

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA SCIENCE ET LA PAIX

Paul LANGEVIN

L'augmentation de la cotisation

Roger PICARD

POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EUROPE

Francis DELAISI

LA SITUATION DES ÉTRANGERS

Refoulement ou rapatriement ?

William OUALID

Le noyautage de l'Enseignement public

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'irréductibles ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volumes en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous cède pour le prix global de 60 fr. c'est à-dire 1 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste ; je les compose suivant les titres de fin de succès, mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins ; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur **Eugène FIGUIÈRE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
156, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT. — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger. — Prière de bien indiquer votre gare s. v. p. — Les municipalités peuvent nous mandater selon leur coutume. — Chèque postal 384-76.

POUPONS confiez-les à docteur
37, Route de Sénart, à MONTGERON,
à 17 km de Paris, 200 m. Forêt de Sénart - Tél. 206

TARIF DE PUBLICITE

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 ligne, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne.
500 lignes, 15 % en moins, soit 3 fr. 40 la ligne.
1.000 lignes, 35 % en moins, soit 2 fr. 60 la ligne.
S'adresser à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9^e). Trudaine 19-19.

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉPENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-75 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

Carillon depuis 395^{fr} garantis 10ans
Chronomètre garanti 10ans 110^{fr}

GRAND CHOIX DE BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^o Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et vente de tous bijoux

Montre bracelet pour dames garantie 5ans or platine ou argent massif 275^{fr} 110^{fr}

Montre bracelet garanti 5ans 250^{fr}

Venez voir nos étalages ou demandez notre CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MEMME

je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Clients.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES & INSIGNES Echarpes et Tapis de Table p^r Mairies
Fleurettes pour Journées et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

" La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toute région

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ; à Bordeaux, Cambrai, Châteaui-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 4.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERETS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 6,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

LIBRES OPINIONS

LA SCIENCE ET LA PAIX

Discours de Paul LANGEVIN, vice-président de la Ligue⁽¹⁾

Mesdames, messieurs,

Ce n'est pas sans une vive inquiétude que j'ai accepté, sur l'aimable insistance de M. Marcel Batilliat, l'honneur redoutable qui m'est fait aujourd'hui, d'une participation active au pieux pèlerinage consacré, chaque année, par les amis d'Emile Zola à la mémoire de celui qui fut aussi grand par le cœur que par l'esprit, par le courage que par le talent, à l'auteur de *l'accuse* ainsi qu'au romancier dont l'influence fut et restera si profonde.

A tant de voix plus autorisées qui se sont élevées ici depuis trente ans, j'ai cru pouvoir joindre avec émotion la mienne dans cette maison toute pleine du souvenir de Zola. Il est bon, m'a-t-il semblé, pour souligner l'importance de son œuvre et de son action, comme pour en assurer le plein rayonnement et la continuité, que des hommes d'âges divers, venus de divers points de l'horizon intellectuel, puissent, chacun à son tour, apporter ici leur tribut de reconnaissance et d'admiration, dire chacun ce que Zola représente pour leur milieu ou leur génération et, surtout, donner son plein sens à cette célébration en venant méditer sur son exemple et chercher dans la grande leçon du passé à mieux comprendre et à mieux remplir les devoirs du présent. C'est là le meilleur et le seul véritable hommage que nous puissions rendre à une grande mémoire.

Ceux qui, dans ma jeunesse, étaient attirés vers la science ne pouvaient pas manquer de comprendre et d'aimer l'œuvre de Zola si profondément imprégnée elle-même du véritable esprit scientifique. Nous y retrouvions d'abord, embelli par la puissance d'expression et d'évocation du grand écrivain, ce par quoi nous séduisait la science : le respect du fait observé, la parfaite conscience et l'objectivité du témoignage ; puis, le souci d'atteindre, par delà le fait, la loi générale et l'idée directrice, de retrouver dans l'histoire naturelle d'une famille et dans l'analyse des types humains qui la composent, un cas particulier du grand problème de l'hérédité qui domine toute la biologie.

Mais ce qui fait surtout la valeur humaine de la science, c'est que le passage du fait à l'idée permet, par la compréhension qu'il donne, de rendre l'action de plus en plus consciente et pleine de

sens, de plus en plus féconde à mesure qu'elle s'appuie sur une représentation plus adéquate du monde matériel ou moral. Et nous admirions surtout Zola parce qu'il avait su, dans son œuvre, non seulement relier le fait honnêtement observé à l'idée claire pour en dégager la vérité, mais aussi passer de l'idée claire à la doctrine, à la règle d'action et, dans sa vie, si étroitement unie à son œuvre, passer de la connaissance de la vérité à l'acte lui-même, courageux et fécond.

Dans son œuvre d'abord, où il appliquait aux problèmes sociaux cette progression du fait à l'idée et de l'idée à l'action véritablement utile et créatrice, il avait compris que, si la première étape, celle du fait à l'idée, aboutit à la science, la seconde va plus loin et construit la justice. Elle exige aussi quelque chose de plus que les qualités d'honnêteté et de clarté intellectuelles nécessaires à la science. Il avait, en effet, compris que, pour tirer l'action bienfaisante de la compréhension du monde, pour passer de la science à la justice, il faut l'amour des hommes et la foi dans l'efficacité de l'effort humain, que la propagation de cette foi n'est pas moins nécessaire que l'enseignement de la science.

Aussi, après avoir dans ses premiers ouvrages lucidement et puissamment mis en évidence l'influence constante des forces du passé qui pèsent sur le destin des hommes, il a voulu affirmer sa confiance dans l'avenir de ceux-ci, montrer comment la volonté humaine, éclairée par la connaissance des faits et animée par l'amour, peut conjurer la fatalité et instaurer le règne de l'esprit dans le monde. A cet acte de foi, il a consacré ses derniers livres réunis sous le titre significatif des *Quatre Evangiles*.

Il s'était rendu compte que la valeur d'une société humaine, le degré de justice qu'elle peut réaliser sont déterminés à la fois par le niveau de compréhension, non pas de quelques-uns, mais de l'ensemble des individus qui la composent et par leur confiance dans une action guidée par cette compréhension. Dans ce sens, on peut dire que les peuples ont les institutions qu'ils méritent, que la justice vient après la science et suppose la foi.

En fait, les étapes du développement des sociétés humaines sont déterminées par celles de leur compréhension du monde matériel et moral. Les transformations sociales sont nécessairement précédées par la diffusion de nouvelles conceptions intellectuelles ou affectives. Le progrès humain est œuvre d'éducation et Zola fut un maître déjà pour avoir contribué à cette œuvre.

⁽¹⁾ Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Discours prononcé, à Médan, le 3 octobre 1932, à la cérémonie commémorative en l'honneur d'Emile Zola. — N. D. L. R.

Mais il a voulu faire plus et mieux : donner l'exemple par un acte dont l'exceptionnelle valeur tient à ce qu'il fut, en même temps, de lumière et de foi, infiniment lucide et suprêmement courageux.

Cet acte, créateur de justice à base de vérité, déclencha tout le grand mouvement dont notre jeunesse fut illuminée et marqua un moment décisif dans l'évolution de notre démocratie.

La biologie, cette science qui fut un guide si constant pour Zola, nous enseigne aujourd'hui que l'évolution des êtres vivants, l'apparition d'organes nouveaux ou d'espèces nouvelles, se produit le plus souvent de manière discontinue par mutations brusques et sans transition, comme si une influence accumulée sous forme latente se manifestait de manière subite par l'établissement d'un équilibre nouveau, sans intermédiaire possible avec l'équilibre ancien. Notre nouvelle physique des *quanta* nous oblige à admettre aussi dans le domaine intratomique l'existence de semblables séries discontinues d'états permanents et stables.

* * *

Les quatre années de l'Affaire ont correspondu, dans le domaine moral et social, à une discontinuité du même ordre. Elles ont vu s'accomplir, provoquée ou plutôt symbolisée par le coup de foudre de *l'accuse*, une mutation véritable au cours de laquelle notre notion de la justice individuelle est devenue brusquement majeure, où s'est faite l'éducation de notre peuple en matière de justice, où il a compris et rendu vivante toute la signification de ces Droits de l'Homme dont la déclaration, plus que centenaire et quasiment latente, n'avait encore touché qu'un nombre insuffisant de consciences individuelles. Et, pour prolonger la comparaison, me permettra-t-on de dire que cette mutation s'est traduite en fait par l'apparition d'un organe nouveau, notre Ligue des Droits de l'Homme, véritable expression vivante du besoin de justice dont est profondément pénétrée aujourd'hui la conscience populaire ?

Zola, à un moment où, son œuvre accomplie, il avait droit au repos, et en pleine conscience du risque qu'il courait, accepta simplement et courageusement la loi humaine qui veut que tout enfantement, même dans le domaine de l'esprit, se fasse dans la douleur ou physique ou morale. Il nous a donné par là un grand exemple et une grande leçon.

Dans sa mort tragique et prématurée, il a pu s'endormir avec la conscience d'une œuvre accomplie et d'une grande tâche menée à bonne fin. Il en jaillit un éclat si durable qu'il nous est précieux de pouvoir, de devoir venir, à la lumière de son exemple, examiner nos propres problèmes et dissiper nos inquiétudes en essayant de comprendre et d'imaginer comment il eût résolu les uns et calmé les autres.

* * *

Je voudrais essayer d'accomplir ce devoir pour le plus important et le plus angoissant des problèmes actuels, celui de l'organisation de la paix,

forme internationale de la justice et création humaine comme elle, comme la science et comme la pitié.

Ce que l'action de Zola et la crise de l'affaire Dreyfus ont fait pour créer une conscience collective et vivante de la justice individuelle, il s'impose à nous de le transposer sur le plan international et de réaliser l'être nouveau que doit devenir un monde humain pacifié.

Il nous faut, là aussi, essayer de comprendre en dégageant la vérité, l'idée claire à partir des faits, puis créer et propager la foi nécessaire pour passer de l'idée à l'acte volontaire et fécond.

Sur le terrain des faits, nous portons dans ce domaine une hérédité singulièrement lourde, le poids d'un long passé de violence contre lequel il peut paraître vain que l'esprit veuille lutter pour la création d'une forme de vie supérieure et nouvelle. Ne devons-nous pas aussi, au point de vue des idées, accepter cette conception darwinienne de la lutte pour la vie dont les théoriciens de la guerre éternelle ont su tirer un si dangereux parti ? Ne devons-nous pas, comme le Maurice Levasseur de la *Débâcle*, être pour la guerre, la croire inévitable, nécessaire à l'existence même des nations ? « Cela s'imposait à lui, dit Zola, depuis qu'il se donnait aux idées évolutives, à toute cette théorie de l'évolution qui passionnait dès lors la jeunesse lettrée. Est-ce que la vie n'est pas une guerre de chaque seconde ; est-ce que la condition même de la nature n'est pas le combat continu, la victoire du plus digne, la force entretenue et renouvelée par l'action, la vie renaissant toujours jeune de la mort ? » Et plus loin : « Maurice, repris par sa science, songeait à la guerre nécessaire, la guerre qui est la vie même, la loi du monde. N'est-ce pas l'homme pitoyable qui a introduit l'idée de justice et de paix, lorsque l'impassible nature n'est qu'un continu champ de massacre ? »

La grandeur apparente de cette conception n'a d'égalé que sa stérilité ; mais il est incontestable que la mystique guerrière, appuyée sur des millénaires de tradition et d'hérédité, entretenue et fécondée par des légions de héros et de martyrs, étayée par les idées d'une science périmée, exerce encore une forte emprise sur l'âme des hommes.

Nous sommes aujourd'hui en présence de faits nouveaux et en possession d'idées nouvelles, qui imposent et permettent la création et la propagation d'une foi nouvelle. Celle-ci a déjà eu ses héros et ses martyrs ; elle sera génératrice des actes et de la mutation nécessaires.

* * *

Nous avons eu la guerre, celle qui doit jouer par rapport aux précédentes le rôle décisif de l'Affaire Dreyfus par rapport aux iniquités antérieures. Il ne s'agit plus ici d'un homme injustement condamné et devenu le symbole du droit de l'individu contre toute injustice, mais de dix millions de jeunes hommes stupidement massacrés, d'un nombre plus grand encore de déchets humains, d'un invraisemblable débordement de douleur, de misère et d'inutile folie.

Il y a aussi le fait nouveau du développement inouï de la science appliquée à l'art de détruire et de tuer — conséquence imprévue par ceux qui l'ont construite dans l'effort de comprendre —, de cette science toujours en avance sur la justice et qui menace de rendre un nouveau conflit fatal pour notre espèce. Notre curiosité profonde, notre besoin de construire une représentation du monde matériel auront ainsi créé des possibilités nouvelles, un milieu nouveau, auquel nous et nos institutions devons nous adapter si nous ne voulons pas mourir.

Cette même science d'où nous vient le danger est venue aussi, dans un autre domaine, nous apporter le remède. Des idées nouvelles sur l'évolution sont venues remplacer la primitive et brutale conception darwinienne. Il n'est pas vrai que la lutte soit le facteur essentiel du développement de la vie. La lutte ne sait que détruire alors qu'il faut construire ; elle est impuissante à créer, à provoquer l'apparition de nouvelles formes vivantes et n'a jamais su qu'en faire disparaître. Nous savons aujourd'hui que ces mutations, à travers lesquelles apparaissent des espèces nouvelles ou des organes nouveaux, sont les manifestations d'une tendance profonde de la vie vers une complexité croissante de ses formes par différenciation et collaboration d'êtres primitivement plus simples que l'ensemble de structure plus élevée résultant de leur association. De la micelle à la cellule, de la cellule à l'individu organisé, et de l'individu aux sociétés de plus en plus complexes et de plus en plus différenciées, se poursuit un même processus dont il nous échoit, sous peine de mort, de réaliser le terme international.

L'entraide, la symbiose, l'enrichissement réciproques, dans le domaine matériel comme dans celui de l'esprit, sont les principes véritablement actifs et créateurs dans cette évolution de la vie, dont la lutte n'est que le principe négatif et destructeur. Il est, d'ailleurs, exceptionnel que la lutte se présente dans la nature au sein d'une même espèce : c'est le déshonneur de la nôtre et nous sommes en passe d'en mourir.

* * *

Sun-Yat-Sen, interprète et rénovateur de cette Chine profondément pacifique et humaine que le triste exemple et aussi la lâcheté de nos pays occidentaux conduit, aujourd'hui, à se militariser, a dit, en opposant l'action brutale à l'effort intelligent et volontaire préalable à toute évolution constructive : « Il est plus facile d'agir que de comprendre » et j'ajouterai : plus facile de détruire que de construire, de combattre que de convaincre, de frapper que d'écouter.

Le courage civique et l'œuvre constructive de la paix sont plus difficiles, exigent plus de maîtrise de soi-même, un effort plus constant que le courage militaire et l'action destructive de la guerre.

La loi du combat est celle du moindre effort. Le grand et difficile devoir envers la vie est de s'associer l'adversaire plutôt que de l'abattre. Rien ne justifie la destruction des hommes par les hommes

depuis que nous satisfaisons notre besoin de manger en nous adressant à d'autres espèces, et nous avons dépassé la conception magique du guerrier qui dévorait son ennemi pour assimiler ses vertus. Une forme plus efficace de participation consiste à le laisser vivre et à conclure avec lui un contrat d'entraide et d'enrichissement réciproque.

La seule issue possible à l'impasse où se trouve l'humanité actuelle est la création de plus en plus urgente de l'être supérieur qui résultera de l'union des nations, jusqu'ici hostiles et non différenciées dans leur illusoire souveraineté. Une forme nouvelle et supérieure de vie doit apparaître avec les organes de justice nécessaires à son équilibre et à sa cohésion.

* * *

L'exemple de la vie et de l'œuvre de Zola nous enseigne que la connaissance des faits nouveaux et l'acceptation des idées nouvelles ne suffisent pas pour aboutir à cette création. Il y faut ajouter des actes de courage et d'amour pour l'éclosion et la propagation d'une foi, pour une œuvre d'éducation qui traduise ces idées en une réalité vivante, et qui seule permettrait la mutation nécessaire. Il ne faut pas, et c'est là le grand danger, que l'oubli se fasse sur la grande horreur d'il y a quinze ans, que les jeunes générations se laissent à nouveau séduire par la vieille mystique de la force et pousser, troupeau lamentable, sur le facile et dangereux chemin du moindre effort.

Aucune autre issue n'existe que la suppression radicale de la guerre. La guerre ne se laisse ni humaniser ni réglementer. Toutes les tentatives faites dans ce sens ne peuvent que créer — l'expérience l'a montré — des illusions dangereuses en endormant l'inquiétude des peuples et en facilitant l'acceptation du conflit. Celui-ci, une fois déchainé, emporte d'un seul coup les fragiles barrières entre lesquelles on a cru pouvoir l'endiguer. On ne compose pas avec la guerre ; elle sera totale ou elle ne sera pas. Il n'y a pas de degrés dans l'horreur, et on ne saurait faire sa part au fléau par des distinctions arbitraires, inopérantes et dangereuses.

Une autre illusion, également dangereuse, est celle d'une distinction possible entre guerre offensive et guerre défensive. Il est dans la nature des hommes et des choses qu'un geste préparé devient trop facilement et même nécessairement un geste accepté, sinon même désiré. L'acte est la décharge nécessaire de l'idée et de l'image. Celui qui se croit prêt à repousser l'adversaire tend à négliger de faire le nécessaire pour éviter le conflit. Il est, ici encore, plus facile de combattre que de convaincre. L'entraînement à la guerre défensive devient de manière inévitable un entraînement à l'acceptation de la guerre.

* * *

L'avenir de notre espèce exige que, sans tarder, soit brisé le cercle vicieux du recours à la force dans le règlement de difficultés internationales. Une situation créée par l'issue d'une guerre dans la psychose de la victoire, un traité imposé par la

forcée impliquent nécessairement, s'il n'y a pas eu destruction complète de l'adversaire, un nouveau recours à la force. Ils sont générateurs, comme le montre l'histoire, d'une interminable et infernale alternance de guerres et de traités.

La rupture de ce cercle exige la création d'institutions nouvelles, d'une justice internationale. Elle ne peut résulter que d'une volonté profonde et d'un acte de foi de la masse des hommes, d'un grand mouvement d'opinion publique internationale, analogue à celui que déclencha Zola et qui fit si brusquement l'éducation de la conscience française, sinon de la conscience humaine, en matière de justice individuelle. Pour qu'il se produise, et pour y participer dans la mesure de nos forces, nous devons croire, en dépit des apparences et des remous momentanés, à la possibilité d'un pareil mouvement, comme le fit Zola quand il nous enseigna qu'on peut lutter par l'éclair contre l'orage. Et nos adversaires sont au fond les mêmes que les siens.

La tâche est immense et impose un devoir urgent à tous ceux qui ont l'honneur, ou la prétention, d'être des éléments du cerveau insuffisamment développé de notre espèce, à tous ceux qui disposent

des moyens de réflexion, d'expression, d'enseignement ou d'action.

C'est ici le jour et le lieu, pour célébrer dignement la mémoire de celui dont la vie fut si harmonieusement volontaire et qui se surpassa lui-même dans un acte de courage et de foi, de méditer sa leçon et de procéder à un examen de conscience, individuel ou collectif.

Je dois le dire à l'honneur des écrivains et des artistes de ce pays : un grand nombre d'entre eux ont compris leur devoir et apporté à l'œuvre de rénovation et d'éducation nécessaire des contributions souvent admirables et toujours courageuses. Je voudrais pouvoir en dire autant de la collectivité scientifique à laquelle j'appartiens. Puisse-t-elle consciemment et efficacement s'employer à combattre le danger qu'involontairement son effort pour comprendre contribue à créer et augmente chaque jour!

Et puissions-nous, bientôt, joyeux, nous aussi, du devoir accompli, revenir ici nombreux et avoir le droit de dire à celui que nous pleurons : « Maître, nous t'avons suivi. La Paix est en marche et plus rien ne saurait l'arrêter. »

ENTR'AIDE

Nous recevons de l'Entr'aide européenne l'appel que nous publions ici. La Ligue française des Droits de l'Homme, en plein accord avec la Ligue allemande, recommande à tous les amis de la paix cette œuvre généreuse et bienfaisante de désarmement moral :

Le désordre économique et la détresse croissante qui en résulte sont des éléments de méfiance et d'hostilité entre les peuples et une menace pour la Paix.

Rendre tangibles, par un geste de solidarité émanant du peuple lui-même, indépendamment de toute intervention officielle, les sentiments de paix qui animent des milliers de Français à l'égard de leurs voisins allemands, est le but que se propose la Section franco-allemande de l'Entr'aide européenne.

C'est à Berlin même que s'ouvrira cet hiver un « Foyer d'entr'aide » où des volontaires français vivront au milieu de la population allemande pour lui témoigner leur sympathie et s'efforcer de soulager la misère, dans la mesure des possibilités. Le Foyer sera ouvert dans la journée aux enfants et à leurs familles ; une cantine y sera établie.

L'œuvre ne fonctionnera pas isolément, mais en collaboration étroite avec les organisations similaires françaises. Le Foyer établi à Berlin doit être un centre de coordination pour les organisations qui travaillent déjà au rapprochement franco-allemand.

Nous n'oublions pas que la crise économique atteint également de nombreux foyers français, mais en travaillant au rapprochement des peuples, l'Entr'aide européenne a le sentiment de contribuer à la diminution de ces souffrances, puisque seule une solution sur le plan international peut ramener une prospérité durable dans le monde.

Que tous ceux qui veulent lutter contre l'incompréhension mutuelle des peuples nous aident à réaliser cette œuvre à la fois pratique et symbolique, qui, mieux que des paroles, fera connaître au monde la volonté de paix de nombreux Français.

Nous adressons un vibrant appel à tous ceux qui

comprendent la gravité de l'heure présente afin qu'ils nous aident de leur sympathie et de leurs dons, puisque sans appui moral et financier cette œuvre si urgente ne pourra se réaliser.

N.-B. — Prière d'adresser correspondance et dons au Secrétariat de l'Entr'aide Européenne, 12, rue Guy-de-la-Brosse, Paris (V^e).

Vacances en Allemagne

Le Comité d'Echanges Interscholaires Franco-Allemands prépare dès maintenant son travail d'échanges pour l'année prochaine, dans le but du rapprochement de la jeunesse, qui ne peut être atteint qu'en généralisant ces échanges.

Il fait appel aux professeurs et aux élèves et leur demande de bien vouloir faire connaître, dans leur école et parmi leurs relations, les avantages intellectuels et moraux des échanges, dont le résultat dépend, au préalable, d'une bonne camaraderie entre les jeunes gens. Se connaître étant dans l'intérêt des jeunes gens et de leur famille, la correspondance leur en offre le moyen.

Nombre d'étudiants allemands désireux de collaborer à l'action du Comité cherchent déjà des camarades français pour les échanges de l'année prochaine. Il souhaite qu'ils soient entendus très rapidement.

Outre les échanges interscolaires pendant la période des vacances de juillet et d'août, il offre aux jeunes gens et jeunes filles françaises des échanges de plusieurs mois avec des étudiants (ou étudiantes) de villes universitaires allemandes.

Il offre également plusieurs places « au pair » dans des familles françaises. L'aide au ménage, la surveillance des enfants, l'enseignement de l'allemand sont proposés en échange.

Enfin, il rappelle que nombre de jeunes étudiants allemands cherchent des correspondants français, sans envisager un échange.

Pour toute réponse, prière de s'adresser au Comité des Echanges Interscholaires Franco-Allemands, 123, boulevard Bessières, Paris (17^e).

L'AUGMENTATION DE LA COTISATION

Supplément au Rapport financier

Par Roger PICARD, trésorier général de la Ligue

Je ne croyais pas avoir à donner une suite au rapport paru ici-même, il y a quelques semaines (1). Mais le Comité Central, dans la séance qu'il a bien voulu consacrer à l'examiner, a décidé, à l'unanimité — y compris ma voix — qu'il en serait ainsi.

C'est dans le post-scriptum de leurs lettres que bien des gens exposent l'essentiel de ce qu'ils avaient à dire. Ne vous étonnez donc pas, chers ligueurs, de voir consacrer ce rapport supplémentaire à une question au moins aussi importante que celle de l'examen des comptes, qui a fait l'objet du rapport principal.

Il s'agit de poser à nouveau, devant nos Sections et devant le Congrès, le problème de l'augmentation de la cotisation.

Le moment est mal choisi, dira-t-on. Demander, en pleine période de crise, à des adhérents, atteints ou menacés dans leurs réserves, un effort pécuniaire nouveau, c'est manquer de bon sens.

Pourtant, à y bien réfléchir, l'argument ne résiste guère. Les quelques francs, cinq au maximum, que nous vous demandons d'ajouter à la cotisation, représentent peu de chose, aujourd'hui, même pour les très modestes budgets qui sont ceux de la plupart des ligueurs. Cinq francs, c'est le prix d'un paquet de tabac, d'un strapontin au cinéma, d'un apéritif offert à deux ou trois amis ; c'est peu de chose et ce que représente là un pâle billet de cinq francs peut être sacrifié sans douleur à la Ligue. Cinq francs, c'est aussi, je le sais, le prix d'une heure moyenne de travail d'ouvrier ou de petit fonctionnaire. Mais qui d'entre nous ne donnerait volontiers une heure de son temps, donc un peu de son pain, à la cause qu'il aime ?

* * *

Si, comme le souhaite le Comité Central, et comme il m'a chargé de le demander, on portait à 15 francs la cotisation, on ne ferait que multiplier par le coefficient 5 la cotisation de 1914, qui était de 3 francs et que, dès ce moment-là, nous estimions déjà quelque peu faible. On trouve, aujourd'hui, bien peu de grandes associations qui ne demandent à leurs membres que les dix francs par an dont nous nous contentons.

Quinze francs pour permettre de vivre et de se développer à une Ligue qui assure le respect des droits individuels, toujours menacés, même dans une démocratie comme la nôtre, qui entretient et fortifie, par la force de son organisation, par sa propagande, l'esprit de justice et la volonté de paix, qui rayonne bien au delà des frontières de notre pays et dont la pensée et l'action servent de guide à des centaines de milliers de démocrates épars ou groupés dans le monde; quinze francs par

an pour avoir l'honneur de contribuer à pareille œuvre morale, est-ce une somme excessive et pareille destination donnée à cet argent ne vaut-elle pas qu'on la supporte, s'il le faut, quelque désagrément à en faire don ?

Cela est si vrai qu'un certain nombre de Sections ont spontanément relevé le taux des cotisations. Mais, au lieu d'en partager le rendement avec les Fédérations et l'organisme central, elles se réservent l'augmentation tout entière. Regrettons une pareille méconnaissance de la solidarité qui devrait être notre loi. Soulignons en même temps l'inanité de certaines craintes. On oppose à l'augmentation de la cotisation la peur d'un déficit dans le nombre de nos adhérents : beaucoup devront nous quitter, dit-on, et les plus précieux à garder, représentant parmi nous l'élément le plus populaire. Cet épouvantail a été agité devant la Ligue chaque fois qu'elle s'est trouvée conduite à une augmentation de la cotisation : chaque fois, par bonheur, l'événement a démenti les prévisions pessimistes. Aujourd'hui, la démonstration est faite d'avance : des Sections ont pu augmenter le taux de la cotisation sans souffrir aucun déchet.

La cause est, sans aucun doute, entendue. Mais on nous demandera encore si cette augmentation de ressources nous est indispensable ou nécessaire. Indispensable ? A vrai dire, on finit toujours bien par se passer de ce qu'on n'a pas, mais on s'en passe plus ou moins difficilement, plus ou moins dangereusement aussi.

Tel serait notre cas, si la cotisation actuelle restait à son taux. Nos finances s'équilibrent tant bien que mal et les recettes couvrent les dépenses, en fin d'année. Mais n'oublions pas que, pour donner à la Ligue la maison et l'installation qui lui rendent tant de services, nous avons dû emprunter, et que cela accroît nos charges. Si notre budget reste équilibré, nous ne pouvons cacher que notre trésorerie est parfois très tendue et qu'elle cause, de temps à autre, un peu d'ennui au trésorier. Quand l'augmentation de la cotisation n'aurait pour résultat que de relever le niveau de nos fonds de roulement, elle serait déjà très souhaitable.

* * *

Mais l'augmentation que nous réclamons doit exercer une influence profonde sur la vie de la Ligue, en lui permettant de se donner les moyens d'action dont manque sa propagande et qu'exigent les circonstances présentes. Je ne puis énumérer ici tout ce qu'il serait nécessaire de faire, tout ce qu'à chaque instant nous souhaiterions pouvoir réaliser et à quoi nous devons renoncer, faute d'argent ou crainte d'embarras de trésorerie.

Il suffit de citer, presque au hasard, quelques-uns

(1) V. *Cahiers* du 20 octobre, p. 615.

des moyens d'action qui nous font défaut ou qui témoignent d'une réelle insuffisance. Nous manquons d'un service de documentation, qui puisse constituer des dossiers sur les grands problèmes économiques, politiques, sociaux qui préoccupent l'opinion publique et sur lesquels nos Sections, nos propagandistes, nos militants demandent ou aimeraient à être renseignés. Ils sont contraints, le plus souvent, de s'informer auprès d'organes ou dans des publications dont l'impartialité ou le sens critique pèchent parfois beaucoup.

Nous aurions intérêt à augmenter le nombre de nos délégués à la propagande, à multiplier leurs tournées de conférences, à les outiller plus largement en documents d'études ou en tracts de vulgarisation.

Le nombre accru de nos Sections nous impose des charges de plus en plus lourdes de correspondance et de propagande. Non seulement les Fédérations sollicitent de toutes parts nos délégués permanents pour ces tournées départementales si nécessaires à notre recrutement. Mais les Fédérations et les Sections, en multipliant les manifestations publiques (on ne saurait trop les en féliciter), nous pressent d'y faire représenter la Ligue par des délégués de notre Comité Central. Nous ne demanderions qu'à satisfaire à ces requêtes légitimes : nos moyens actuels n'y suffisent pas toujours. Telle Fédération nous propose bien de se charger elle-même d'assurer sa propagande par ses propres délégués, mais elle nous demande de la subventionner à cet effet. Tout développement de propagande exige, en fin de compte, un développement de nos ressources.

Il serait intéressant, d'autre part, de pouvoir, plus fréquemment, envoyer quelqu'un des nôtres dans les pays étrangers qui nous appellent souvent, sans que nous puissions répondre à leurs invitations, soit pour participer à leurs manifestations populaires, soit pour aller leur apporter le stimulant ou le réconfort de la pensée de notre démocratie.

Il nous est pénible de nous dérober à ces demandes; il n'est pas moins regrettable de ne pouvoir, dans des circonstances difficiles, aider nos Ligues-sœurs.

Les progrès, en Europe, des régimes de dictature et de terreur imposent à la Ligue française — la plus nombreuse, la plus puissante — des devoirs de plus en plus stricts de solidarité et d'entraide. Nos Ligues-sœurs, foyers ardents de démocratie, d'entente internationale, de résistance à la haine et à la guerre, sont directement menacées et souvent durement frappées. En tel pays, elles bravent des risques que notre régime, par bonheur, nous épargne; elles mènent une existence héroïque et précieuse. Elles se tournent vers nous pour obtenir un concours indispensable, que l'insuffisance de nos ressources nous oblige à refuser ou à limiter misérablement.

Nos Sections souhaitent que notre propagande ne se borne pas aux démonstrations orales. Chaque fois que nous avons pu répandre quelques affi-

ches, nous avons obtenu un très grand succès dans tout le pays. Mais l'affichage, si efficace pourtant, coûte cher, et nous n'y pouvons recourir qu'exceptionnellement. Faut-il rappeler l'effet produit par notre affiche « Le Désarmement ou la Mort » qui, répandue par toutes nos Sections, a si utilement servi la cause de la paix dans les dernières élections législatives? Il faut savoir que cette seule affiche nous a coûté quelques 25.000 francs. D'autres moyens de propagande, tels que le film, seraient plus coûteux encore, et nous avons dû, faute d'argent, renoncer à y recourir.

Comme on le voit par ces quelques exemples, la Ligue est contrainte de marcher au ralenti, de limiter sa croissance, son rayonnement, sa vie entière, faute d'argent. Les 5 francs supplémentaires que nous demandons aux ligueurs permettraient à la Ligue tout entière de donner sa pleine mesure.

Nous n'entendons pas, en effet, en limiter le bénéfice à l'organisme central, mais le partager dans les proportions suivantes : 1 franc à la Section, 2 fr. au Comité Central, 2 fr. à la Fédération. Nos Fédérations, de plus en plus actives, trouveraient enfin les ressources dont elles ont grand besoin. L'action générale et centrale de la Ligue y puiserait la vigueur et l'ampleur qu'elle ne peut encore atteindre malgré l'immense dévouement de tous ceux qui y participent.

Personne parmi nous n'en doute : nous entrons dans une période où l'action de la Ligue, de plus en plus nécessaire, devra se multiplier. Les temps sont difficiles aux amis de la liberté et de la paix. Au dedans, l'injustice et l'arbitraire peuvent encore sévir. Au dehors, la violence et les haines grandissent. Le culte renaît des vieilles idoles sanglantes : raison d'Etat, prestige, suprématie des armes. L'égoïsme national dirige encore de nombreux gouvernements, l'âpre égoïsme des trafiquants de guerre pousse les peuples aux malentendus et aux conflits. A tant de menaces contre la liberté, la justice et la paix, la Ligue doit opposer une activité accrue.

Nous comptons sur le Congrès de 1932 pour lui en donner les moyens.

ROGER PICARD,

Trésorier général de la Ligue,

LISEZ ET FAITES LIRE

Avec l'Italie ? - Oui !
Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI
Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

30 % de réduction aux sections

POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EUROPE

Un Plan de travaux ^(*)

Par Francis DELAISI, membre du Comité Central

Ce rapport marque d'importantes modifications à un Plan quinquennal européen, qui a déjà été discuté par de nombreuses associations.

Une première ébauche (construction d'un vaste réseau de routes dans l'Est européen) fut établie à la demande du Comité Fédéral de Coopération Européenne, à son congrès de Budapest en mai 1931. La partie technique fut discutée et approuvée par la commission agricole à Pérouse en octobre 1931.

Une première discussion sur le financement eut lieu à Genève au Bureau International du Travail, en février 1932, en présence du regretté Albert Thomas (1). Trois rapports furent établis, l'un par M. Henri Clerc, député de la Savoie, l'autre par M. Roger Alheinc, le troisième par moi-même (2).

Ce dernier servit de base de discussion à une Commission mixte où figuraient les délégués de la Confédération générale du Travail, de la Confédération des Travailleurs Intellectuels et de la Fédération des Fonctionnaires (juin 1932). Il fut finalement approuvé, en juillet, par l'Assemblée générale du Comité Fédéral de Coopération Européenne, et recommandé à l'attention des gouvernements par celle de l'Union des Associations pour la S. D. N.

* * *

Malheureusement, par les temps troublés que nous traversons, les événements vont plus vite que les travaux des Comités.

Dans le projet que j'avais établi, les emprunts pour la construction des routes, canaux et chemins de fer, devaient être garantis par les Etats bénéficiaires des travaux, et, en cas de défaillance de ceux-ci, par les gouvernements des pays fournisseurs.

Lorsque, à la fin de juillet 1932, l'Institut Economique Européen de Bruxelles, sous la présidence

(*) Le problème de la reconstruction de l'Europe a retenu dès longtemps notre attention (voir notamment les études de MM. Victor BASCH, président de la Ligue, RIBERT et FRANCK, *Cahiers* 1922, p. 205, 243, et les résolutions du *Congrès de Nantes*, *ibidem*, p. 292). Ce problème est plus que jamais actuel. Aussi avons-nous tenu à reproduire ici le rapport que notre collègue, M. Francis DELAISI, membre du Comité Central, vient de présenter au Congrès européen de Bâle et dans lequel il a exposé un plan de travaux pour la reconstruction de l'Europe Orientale, de la Finlande à la Grèce. — N. D. L. R.

(1) On sait que dans son dernier rapport directorial, il a fortement insisté sur l'intérêt de ce plan.

(2) A cette discussion participa le Comité de l'Union Douanière Européenne, dont le secrétaire général, M. Lucien Coquet, a lui-même établi, sur des bases différentes, un autre Plan quinquennal européen.

de M. Janssen, ancien ministre des Finances, voulut bien consacrer deux séances à la discussion de ce plan de financement, force fut bien de reconnaître que, non seulement les Etats bénéficiaires étaient incapables de payer les intérêts de leurs dettes anciennes, loin d'en contracter de nouvelles; mais que les grands Etats industriels eux-mêmes, tous atteints par de graves déficits budgétaires, ne pouvaient songer à accorder leur garantie.

Il fallait trouver autre chose. C'est ainsi que, au cours des mois d'août et de septembre, j'ai mis sur pied le présent projet.

Il ne présente plus rien de commun avec le premier, puisqu'il ne prévoit plus aucune garantie d'Etat, ni aucune intervention des trésoreries. Il est basé uniquement sur des recettes de trafic, perçues directement sur le public par les sociétés d'exploitations, encaissées par la B. R. I. sous contrôle de la S. D. N. et, par conséquent, entièrement soustraites aux fluctuations budgétaires des gouvernements.

M. Daladier, ministre des Travaux publics de France, a bien voulu attirer l'attention du gouvernement français sur ce travail.

Je remercie particulièrement le président de « Paneurope », Dr. Richard Coudenhove Kalergi, de me donner l'occasion de le soumettre aux discussions du Congrès européen de Bâle.

Il n'est point de matière plus difficile, dans les circonstances actuelles, que celle du financement; mais il n'en est point de plus importante. Car, sans elle, on ne saurait agir. Et l'Europe ne peut plus attendre.

Le plan a pour objet de donner aux campagnes de la Marche de l'Est (de la Finlande à la Grèce), le même appareil de « marketing » dont disposent les campagnes de l'Europe industrielle (transports, entrepôts, crédits à court terme).

Dans les cinq premières années, le plan ne peut équiper que la moitié de la surface cultivée des pays considérés.

L'exécution se fera par *secteurs*, comprenant en moyenne 325.000 hectares cultivés et 372.000 habitants.

Chaque secteur devra être *complètement équipé* en cinq ans, afin que le capital investi puisse avoir son plein rendement aussitôt que possible.

L'équipement en matériel roulant (autobus, camions, wagons, péniches) devra se développer au même rythme que les voies (routes, chemins de fer ou canaux).

38 secteurs seront mis en chantier la première année; 7 secteurs, la deuxième année; 8 secteurs, la troisième année; 8 secteurs, la quatrième année; 9 secteurs, la cinquième année: soit 70 secteurs.

Les émissions seront échelonnées en conséquence. Au total, le plan comporte la construction en cinq ans de :

	Millions de fr.	Millions de doll ^{rs}
400.000 Km. de routes pour	45.000	1.800
5.000 Km. de ch. de fer.	10.000	400
3.000 Km. voies navig. (1)	5.000	200
Total infrastructure...	60.000	2.400
Plus le matériel de transport :		
	Millions de fr.	Millions de doll ^{rs}
571.000 automobiles.....	15.000	600
Matériel de chemin de fer..	3.300	132
Péniches, remorqueurs.....	1.700	68
	20.000	800

Soit une dépense totale de 3.200 millions de dollars à reporter sur 5 années au rythme suivant :

1 ^{re} année.....	450 millions \$
2 ^e année.....	500 »
3 ^e année.....	650 »
4 ^e année.....	760 »
5 ^e année.....	840 »

3.200 millions \$

Emissions

D'après l'Annuaire de la S. D. N., le total des émissions effectuées sur les marchés des 12 Etats de l'Europe industrielle a atteint : 3.425 millions de dollars en 1829 et 3.543 millions de dollars en 1930, soit en moyenne 3.480 millions de dollars.

D'après cela, le financement du Plan n'absorberait que 12 à 15 % des disponibilités européennes dans les deux premières années, pour atteindre 18 et 24 % au maximum les deux dernières années.

Les émissions sont de deux sortes :

a) Les unes sont destinées à payer 1.080 millions de dollars de commandes passées dans les pays industriels. Comme elles n'exigent *aucun transfert*, chaque pays fournisseur les financera avec les ressources de son propre marché. Comme il s'agit de fournitures relevant exclusivement des industries métallurgiques et mécaniques (compris l'automobilisme), elles se répartiront sensiblement selon les capacités de ces industries;

b) Les autres, destinées à l'infrastructure, (2.120 millions de dollars), serviront à payer des achats de terrains, salaires, etc., dans l'Est européen. Elles seront *sujettes à transferts*, et, par conséquent, ne pourront être émises que sur les marchés financiers où les transferts sont possibles.

Supposons que la France, la Suisse ou la Hollande prennent les deux premières tranches au prorata de leurs disponibilités et que l'Angleterre (après stabilisation de la livre) y participe sur la même base à partir de la troisième tranche.

(1) Canaux ou améliorations.

Dans ce cas, le total des émissions (*transférables* et non *transférables*) représenterait par rapport aux disponibilités annuelles du marché (en millions de dollars) :

	La 1 ^{re} année	La 5 ^e année
Pour la France.....	241	275
	(25 %)	(29 %)
L'Angleterre.....	30	313
	(2,5 %)	(26 %)
La Suisse.....	54	53
	(21 %)	(21 %)
La Hollande.....	39	40
	(21 %)	(22 %)
L'Allemagne.....	46	86
	(25 %)	(46 %)

Seul, le prélèvement sur le marché allemand peut paraître excessif. Mais il faut compter qu'il s'agit pour elle de financer seulement des commandes (sans transferts). On sait d'ailleurs qu'une grande partie des capitaux allemands sont réfugiés en Suisse et en Hollande, où ils participent aux emprunts transférables.

En somme, la mobilisation des capitaux prévue au Plan n'absorbera qu'une part raisonnable des disponibilités des marchés financiers. Il est probable, d'ailleurs, qu'on pourra faire appel au marché américain — d'autant que les commandes d'automobiles dépasseront, dès la troisième année, les possibilités des usines européennes.

Service des intérêts

Les émissions destinées aux achats de matériel de transport seront faites par les sociétés d'exploitation (compagnies de chemin de fer, compagnies de navigation fluviale, sociétés de transport automobiles et banque de crédit automobile) sous leur responsabilité particulière selon l'usage.

Seuls seront garantis les intérêts des capitaux destinés à l'infrastructure : obligations 4 % amortissables en 35 ans (soit 5,80 % avec l'amortissement).

En bonne économie, les Sociétés d'exploitation doivent englober dans leurs frais généraux, le service des émissions d'infrastructure, sans lesquelles elles ne pourraient fonctionner.

Cela représente, après l'achèvement du Plan, une charge annuelle de :

Pour les chemins de fer	580 millions de francs.
Stés de navigation fluv.	290 —
Stés automobiles.....	2.610 —

3.480 millions de francs.

a) Pour les chemins de fer, cette charge, répartie sur l'ensemble de leur trafic (au rythme actuel de 528.000 tonnes kilomètres par Km. de voie) représente une augmentation de Fr. 0,015 par tonne-kilomètre, soit 3 sous pour le transport d'un quintal de blé à 100 km. Le quintal se vendant à la ferme 30 francs, c'est pour l'usager un supplément de 0,5 %.

b) Pour les Sociétés de navigation fluviale, la charge de 290 millions sera couverte par une aug-

mentation du tarif par tonne-kilomètre, du même ordre de grandeur.

c) Pour les routes, le service des emprunts de construction sera assuré par une taxe annuelle sur chaque voiture et par une taxe sur l'essence.

En prenant pour base les taxes actuellement appliquées en France, la première rapportera : 702 millions de francs par an, la seconde 2.090, soit : 2.792 millions de francs.

Or, le service total de l'emprunt des routes est de 2.690 millions.

Il reste donc disponible pour l'entretien des routes : les taxes municipales et départementales, les taxes sur les permis de conduire, les taxes sur les huiles de graissage, les taxes sur les pneumatiques et encore les taxes sur les voitures à chevaux, les taxes sur les plus-values foncières, les taxes sur les prestations.

Contrairement à ce qu'on croit généralement, les routes sont devenues — par l'effet du moteur à explosion — une entreprise rentable, comme les chemins de fer.

Perception

Le produit de ces taxes est attribué pour 35 ans par chaque Etat à un Office national autonome des Communications, qui les encaisse auprès des Compagnies de Chemins de fer ou de Navigation et des marchands d'essence.

Les taxes susdites prélevées directement sur le public par les Sociétés exploitantes, sont remises par elle (sous le contrôle du percepteur) aux Officiers, qui les transmettent à la B. R. I., laquelle est chargée du service des coupons.

Un seul risque demeure pour les souscripteurs : Au cas où le trafic ne se développerait pas aussi vite que prévu, le rendement des taxes pourrait être insuffisant. Et c'est pourquoi chaque Etat remet à la B.R.I. une délégation de 5 % de ses recettes douanières.

De tous les revenus d'un Etat, c'est le plus facile à contrôler et à saisir, puisqu'il est payé à l'entrée du pays.

Dans tous les cas, le service des emprunts se trouve ainsi soustrait aux fluctuations des Trésoreries et aux déficits des budgets.

Contrôle

Le produit des emprunts, ainsi que celui des taxes, est versé à la Banque des Règlements Internationaux. Sur le premier fonds, elle paie les commandes et travaux, sur le second les coupons. Elle est ainsi l'unique caissier du Plan dont elle tient toute la comptabilité générale.

Les travaux sont concédés selon les méthodes ordinaires de l'adjudication.

Pour les routes (70 secteurs avec 350 chantiers comportant chacun 30 millions de travaux par an) l'adjudication se fait selon des contrats-types établis par les Services de la Société des Nations. Pour chaque Section, les tracés et devis sont arrêtés en commun par les Sociétés de construction et les Offices nationaux.

La réception des travaux est signée à la fois par

le délégué de l'Office représentant le Gouvernement et les usagers et par le délégué de la S.D.N. comme représentant des souscripteurs.

Les travaux ne sont payés par la B.R.I. que sur le vu des deux signatures. Ainsi, les fonds ne peuvent être, en aucun cas, détournés de leur objet.

Démarrage

En raison de la « crise de confiance », il faut prévoir que des emprunts à long terme ne pourront être émis d'ici quelque temps sur les marchés financiers.

C'est pourquoi dès maintenant, les Etats fournisseurs constituent une *Reconstruction Finance C^o*.

Cette Société prend ferme les premières tranches d'obligations prévues au Plan (336 et 384 millions de dollars). En contre-partie, elle émettra des bons à 1 an et 2 ans, à 3 %, dont le produit sera remis immédiatement à la B. R. I.

Les intérêts seront payés par celle-ci à 4 % (amortissement non compris) soit 13,5 et 15,5 millions de dollars.

Pour cela, la B.R.I. débitera le compte de chaque gouvernement d'une somme proportionnelle au montant des commandes passées dans son pays. Comme elle paie elle-même les fournitures, il n'y aura pas de difficultés sur le pourcentage.

Les charges encourues de ce fait pour chaque Etat seront compensées par la réduction des allocations aux chômeurs et par l'augmentation des impôts sur les transactions.

Les bons à court terme ainsi garantis par les Etats fournisseurs seront facilement placés sur les marchés de ces mêmes pays.

Ils seront remboursés à l'échéance par la *Reconstruction Finance C^o* sur le produit de la vente des obligations qu'elle aura placées dans le public.

Au cas où, la « crise de confiance » se prolongeant, les bons présentés au remboursement à l'échéance dépasseraient le montant des titres placés, la *Reconstruction Finance C^o* dépose les titres en surnombre dans les Banques d'émission affiliées, qui sont autorisées à lui consentir des avances sur titres, jusqu'à une limite déterminée par le montant des commandes reçues dans les pays respectifs.

L'augmentation de la circulation monétaire se trouvant ainsi compensée par un accroissement réel des affaires, il n'y aura pas d'inflation.

Débloccage des devises

Toutes les entreprises travaillant au Plan sont tenues d'avoir un compte à la B.R.I. par les soins de laquelle elles font leurs paiements :

a) Soit un achat de machines à régler en France. L'entrepreneur tire un chèque sur la B.R.I. qui l'accepte (après les justifications ci-dessus). Le chèque est présenté à la Banque de France qui le paye en billets français, et en débite la B.R.I. Celle-ci, à son tour, règle la Banque de France avec les billets français qui lui ont été remis par les souscripteurs français d'obligations ou de bons de la R. F. C^o.

Ainsi, le fournisseur français est payé avec les billets de l'épargnant français. Pas un signe monétaire de plus. Simplement une partie des billets thésaurisés est remise dans la circulation.

b) Soit un achat de terrain ou des salaires à payer en Pologne. L'entrepreneur tire, comme précédemment, sur la B.R.L., qui accepte l'effet après vérification. L'effet est escompté par la Banque de Pologne, qui remet des zlotys avec lesquels sont payés les créanciers polonais.

Ici, il y a augmentation réelle de la circulation monétaire.

Mais, en contre-partie, la Banque de Pologne se trouve détentrice d'une devise sur la B. R. L. qu'elle peut : soit se faire rembourser en or — et grossir son encaisse; soit garder en portefeuille pour les règlements de l'Etat ou des particuliers à l'étranger.

En cinq ans, 2 milliards de dollars en devises doivent être ainsi mis à la disposition des Banques centrales de l'Est européen pour expropriations, terrassements, bâtiments et salaires — dont 640 millions de dollars dans les deux premières années.

De ce simple fait, les 10 Banques centrales se trouveront presque immédiatement en mesure de faire face aux règlements de leur balance des comptes, en supprimant le contrôle des devises qui est en passe d'« étrangler » les transactions internationales.

C'est le premier avantage du Plan, et celui qui sera le plus immédiatement apprécié.

Tout le monde comprend que, dans l'état actuel de dépression des prix, les pays agricoles ne peuvent équilibrer leur balance des comptes que par l'emprunt extérieur. Mais comment émettre des emprunts gagés sur les revenus d'Etats dont les budgets sont constamment déficitaires.

Seuls des emprunts gagés sur le trafic d'entreprises privées contrôlées internationalement, peut résoudre ce problème.

Hausse des prix à la ferme

Il n'est pas à craindre qu'une telle masse de transferts dans l'Europe ne détermine une surabondance monétaire dans les pays bénéficiaires.

La quantité de monnaie circulante qui est dans l'Europe occidentale de 36 dollars en moyenne par tête d'habitant, n'atteint pas 7 dollars dans la Marche de l'Est. C'est ce qui explique en partie l'extrême rareté des capitaux et les taux d'intérêts usuraires de 13 ou 24 % et plus.

Les transferts prévus au Plan porteront en 5 ans la circulation monétaire de 7 à 30 dollars, chiffre encore sensiblement inférieur à la moyenne de l'Occident.

Le premier résultat de cette « aisance monétaire » sera la baisse du taux d'intérêt, fort souhaitable.

Le second sera une hausse des prix sur le marché intérieur qui est également fort désirée.

Elle pourrait toutefois constituer une inflation dangereuse, si les routes en construction n'avaient précisément pour effet d'amener au village des marchandises nouvelles, tout en donnant aux pro-

duits du paysan de nouvelles facilités d'écoulement. La circulation des marchandises augmentant au même rythme que la circulation monétaire, le risque d'inflation sera évité. *Seules les routes peuvent produire ce synchronisme.*

Ainsi, les trois problèmes essentiels et urgents : répartition de l'or, déblocage des devises et hausse des prix à la ferme, se trouvent résolus naturellement. Considérés séparément et sous l'angle national, ils sont pratiquement à longue échéance, ils sont de simples corollaires.

Un débouché permanent

L'augmentation du pouvoir d'achat des masses rurales, résultant à la fois de la hausse des prix locaux et de l'augmentation du trafic intérieur aura pour conséquence un accroissement rapide des importations de produits fabriqués. Aux achats massifs de rails, wagons et automobiles — qui diminueront avec l'achèvement du Plan — s'ajouteront rapidement les achats de tissus, chaussures, ustensiles de toutes sortes.

Ceux-ci, à la différence des premiers, ne devront plus rien à l'emprunt.

Ainsi, l'Europe industrielle trouvera dans l'Europe agricole un débouché naturel et permanent de 60 millions de clients nouveaux, compensation nécessaire à la réduction fatale de ses marchés d'outre-mer. Et ce sera la fin de la crise. (1)

Tout cela peut être obtenu par les méthodes normales des affaires, pourvu que l'on veuille substituer à l'anarchie actuelle un plan méthodique, et à l'« interventionnisme » incessant des Etats particuliers, le simple contrôle des organismes internationaux, S.D.N. et B.R.I.

Bien loin de conduire à l'Etatisme, il est une réaction contre lui au profit de l'initiative et de la responsabilité des entreprises.

FRANCIS DELAISI.

Membre du Comité Central.

(1) Pour empêcher le retour de pareilles crises, il sera bon de recourir à l'appareil régulateur, lui aussi inspiré du libéralisme économique imaginé par M. Roger Alheinc sous la forme d'une *Société Européenne d'assurance-crédit*.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILÉ GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

LA SITUATION DES ÉTRANGERS

REFOULEMENT OU RAPATRIEMENT ?

Par William OUALID, professeur à la Faculté de Droit de Paris

En se prolongeant, la crise économique pose de douloureux problèmes d'humanité. Une fois de plus, l'intérêt collectif et le droit de l'homme se trouvent aux prises. Une fois de plus, le social et l'individuel, le droit strict et la justice internationale supérieure se heurtent en un conflit presque sans issue.

La situation des travailleurs étrangers sur le sol français en est une preuve.

Voici des hommes qui sont venus chez nous sur la foi de contrats de travail en due forme ou sur la simple annonce que notre pays manquait de bras. On les a attirés, accueillis, placés. Ils ont travaillé, aidé à la reconstitution des régions dévastées, à l'exploitation de nos mines et de nos usines, au repeuplement et à la mise en culture de nos campagnes abandonnées. Vient la crise. D'aucuns, congédiés, licenciés, n'attendent pas que leur condition empire. Par leurs propres moyens, ils regagnent leur pays d'origine. Ils savent qu'en période de chômage, les allocations totalisées d'une famille constituent une ressource appréciable, alors que l'isolé y trouve juste de quoi ne pas mourir de faim. Ils savent aussi qu'en temps de marasme, la xénophobie, latente, malgré toutes les protestations d'internationalisme, s'aggrave, et que, moins que toute autre, la classe ouvrière, menacée dans son gagne-pain, y échappe.

D'autres, liés à leurs employeurs par des contrats stipulant leur rapatriement à la fin de leur engagement, sont reconduits chez eux aux frais du patron. Ce sont les privilégiés.

Mais la masse des immigrés n'a ni les moyens, ni le désir, malgré les invites officielles, de regagner une patrie où elle sait que les conditions économiques sont pires qu'en France.

Mieux encore. La crise même attire chez nous certains étrangers en quête d'emploi. A la faveur de la perméabilité de nos frontières terrestres, qui en rend le contrôle difficile, un grand nombre de travailleurs pénètrent chez nous plus ou moins clandestinement. Ils invoquent divers prétextes. Les uns se disent touristes, commerçants. Ils obtiennent des visas de passeport temporaires et essayent de se perpétuer en France au delà de la période prévue. D'autres abandonnent l'agriculture où ils étaient autorisés à travailler pour l'usine et la ville encombrées. D'autres, plus simplement encore, franchissent frauduleusement la frontière sans observer les règlements protecteurs de la main-d'œuvre nationale.

Mais la police veille. Elle contrôle sévèrement les garnis. La loi se renforce. Elle fait une obligation à tout logeur d'étranger ou présumé tel d'en signaler la présence aux autorités. Les dénonciations se multiplient. Les enquêtes de l'inspection du travail se resserrent. Les employeurs se montrent

de plus en plus difficiles dans l'emploi des non-Français. Si bien que les mesures de répression : expulsions et refolements, se font de plus en plus fréquentes.

* * *

Tant qu'elles sanctionnent une situation irrégulière, la violation d'une loi, d'un règlement ou d'une prescription impérieuse, elles ne soulèvent guère d'autres protestations que celles que la Ligue, fidèle au respect de la liberté individuelle, a toujours élevées contre ces mesures purement administratives. Mais quand de telles sanctions frappent des hommes dont le seul crime est d'être privés malgré eux d'un travail qu'ils recherchent, alors, elles appellent les plus expresses réserves au nom de l'humanité, de la justice et de l'intérêt bien compris de l'émigré et de la France. Elles demandent, en tout cas, si elles s'imposent, à être entourées de mille précautions propres à en atténuer les conséquences dommageables.

Que constatons-nous, en effet ? Ceci. Un étranger a travaillé en France depuis longtemps. Il y a pénétré régulièrement et s'est toujours acquitté fidèlement de ses obligations. Sa carte d'identité de travailleur vient à expiration. Il en sollicite le renouvellement. On lui demande la justification qu'il a un contrat de travail en règle, c'est-à-dire visé par le ministre du Travail. Or, il est en chômage. Il n'a plus d'emploi. Il a jusqu'alors touché ses allocations s'il appartient à un pays avec lequel notre pays a un traité de réciprocité en la matière. Mais, cette fois, c'est la prolongation de son séjour en France qui est en cause. La loi sur la protection du travail national commande de ne pas l'y maintenir. Sa seule présence augmente l'armée des sans travail et contribue à avilir le salaire. Sa mobilité en fait un agent perturbateur du marché du travail. Si donc il est impossible de l'employer immédiatement ou de prévoir son emploi dans un avenir suffisamment rapproché, il est normal de provoquer son retour en son pays. Mais c'est alors que se pose la question des conditions dans lesquelles opérer ce retour. Doit-ce être une mesure brutale de police ou une mesure humaine de déplacement inévitable ? Doit-ce être un refolement impératif ou un rapatriement adouci ?

Poser la question, c'est la résoudre. Il est bien évident que, n'étant en rien fautif, subissant les conséquences d'une situation économique qu'il n'a rien fait pour créer et dont il est une des principales victimes, l'étranger doit être rapatrié comme un innocent et non refoulé comme un coupable. Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi dans la pratique.

Objet d'une mesure de refolement, l'étranger est tout bonnement conduit à la frontière française correspondant au chemin qu'il a à prendre pour

rentrer chez lui. S'il est originaire d'un pays limitrophe, tout va bien. Rapatriement et refoulement se confondent. Un Belge, un Suisse, un Allemand, un Espagnol, un Italien — à la condition qu'il n'ait pas eu à fuir antérieurement son pays — sont repris en charge par les autorités de leur pays. Ils peuvent en espérer quelque secours.

Mais s'il s'agit d'un Serbe, d'un Bulgare, d'un Roumain, d'un Tchèque, d'un Polonais, d'un Autrichien, d'un Hongrois — et l'on sait si l'échantillonnage des étrangers résidant en France est varié — la situation est tout autre. D'abord, il s'agit de l'Etat de transit n'en veuille pas. Il lui interdit l'accès de son sol, le refoule chez nous. Ballotté ainsi, l'étranger, délinquant sans le vouloir, risque les poursuites et la prison. Mais, même s'il est admis à pénétrer sur le territoire voisin, ses tribulations ne font souvent que commencer, car il peut être traité comme un vagabond et, tout au plus, d'étape en étape, conduit à une frontière nouvelle plus voisine de la sienne. S'il en est ainsi, c'est demi-mal, encore que, durant ce parcours, il soit souvent dénué de tout. Mais si nul ne prend soin de lui, s'il est livré à lui-même, c'est le triste calvaire, de ville en ville, d'un ouvrier autrefois digne et souvent réduit alors à la misère et à la mendicité. Heureux si quelque œuvre philanthropique vient à son aide et lui facilite son acheminement vers son pays lointain.



Nombreux sont les exemples qui nous sont quotidiennement signalés de cas semblables et également lamentables. Est-il impossible d'y remédier ? Nous ne le croyons pas.

Il suffit pour cela de quelque bonne volonté. Il faut abaisser dans le pays même les cloisons étanches qui séparent certains services administratifs. Il faut, de pays à pays, transformer en une réalité quotidienne les vœux exprimés par maints congrès et préparer ainsi les voies à l'organisation internationale des migrations humaines, seule solution rationnelle d'un des plus graves problèmes du temps présent.

Il va de soi, d'abord, que le refoulement ne doit pas avoir pour conséquence la rupture des familles ou la violation du droit d'asile des réfugiés politiques. Si un étranger est sans travail, mais si, par ailleurs, sa femme, ses enfants exercent en France un métier lucratif et régulier, il n'y a pas de raison pour détruire ainsi un foyer en voie de formation. A défaut des considérations de pure humanité, qui commandent cette solution, l'intérêt bien compris de la France l'exige. L'étranger qui fait souche chez nous ou y pénètre avec femme et enfants est un élément stable, désirable. Son intégration à la population française est rapide. A quoi servirait donc de le refouler, sauf à regretter, dans quelques années, cette mesure quand le besoin de main-d'œuvre se ferait sentir ? Serait-il raisonnable alors de faire venir à grands frais du dehors un immigrant ignorant notre langue, notre mentalité, nos habitudes de travail, alors qu'une simple mesure de tolérance intelligente eût évité la perte d'un Français à demi formé ?

Naturellement, aussi, la crise économique ne doit pas servir de prétexte à l'assouvissement de basses vengeances et au refoulement de proscrits ou de fugitifs politiques ayant cherché abri sur notre sol hospitalier. Tous les ministres ont à l'envi proclamé le respect de ces *immigrés* plus ou moins volontaires. Que ces promesses ne soient pas annulées par des mesures policières trop hâtives, sinon malveillantes.

A supposer que la présence sur le sol français d'un étranger n'ayant par ailleurs droit à aucun traitement de faveur soit peu désirable pour des raisons purement économiques, notamment en raison du préjudice que la présence d'une masse importante d'ouvriers sans emploi pourrait porter aux travailleurs nationaux et aux étrangers eux-mêmes, alors le rapatriement peut devenir une nécessité.

Une circulaire du ministre du Travail le prévoit expressément et en termes excellents : « Les offices publics de placement, dit-elle, ne devront pas oublier d'inciter les ouvriers étrangers en chômage, qu'ils aient ou non droit aux secours, à regagner leur pays, ce qui est leur intérêt évident s'ils n'ont pas droit à être secourus, intérêt évident aussi, même s'ils y ont droit, car la situation que ces secours leur assureraient est certainement plus précaire que celle qu'ils retrouveraient dans leur pays, surtout pour ceux d'entre eux qui n'ont en France ni foyer, ni famille. »

On ne saurait mieux dire. Mais, pour transformer ce vœu en une réalité, il faut de l'argent et il serait bon que le Gouvernement y affectât quelque crédit. Et qu'on ne crie point au déficit. Ces crédits n'exigeraient, en effet, aucune dépense nouvelle. Il suffirait : 1°) qu'une fraction des subventions aux fonds de chômage reçoive une affectation spéciale aux fins de rapatriement des ouvriers étrangers incapables d'être employés sur le territoire français ; 2°) que fussent affectés à ces rapatriements les crédits des ministères de l'Intérieur et de la Justice employés actuellement à couvrir les dépenses de poursuite, de répression et d'incarcération des travailleurs étrangers en situation irrégulière, refoulés par mesure administrative et qui, pour une des raisons précédemment énumérées, ne veulent pas ou ne peuvent pas déférer à cette injonction et s'exposent ainsi à un emprisonnement plus coûteux pour la France que les dépenses qu'aurait nécessité leur rapatriement effectif.

L'avantage de cette méthode serait, par un contrôle approprié, une entente avec les autorités étrangères et les compagnies de transport des pays de transit de s'assurer de l'exécution stricte et rapide des mesures prescrites et de justifier les sanctions sévères en cas d'infraction qui serait alors sans excuse.



En résumé, il semble que, sans dépenses nouvelles, par un aménagement approprié des crédits déjà votés, par un accord entre les administrations publiques nationales et étrangères intéressées, il serait possible de décongestionner le marché national des éléments qui l'encombrent momentanément en offrant aux étrangers — dont un

grand nombre, il ne faut pas l'oublier, ont un droit strict à demeurer en France — des encouragements ou des subides leur permettant de surmonter les difficultés qu'ils éprouvent à regagner leur pays d'origine.

Ainsi seront respectés les légitimes intérêts des travailleurs français, les droits et les intérêts des travailleurs étrangers dont l'appoint est indispensable en période normale à la production française

LE STATUT SCOLAIRE EN ALSACE ET LORRAINE

Résolutions de la Fédération du Bas-Rhin

I

La Fédération du Bas-Rhin de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Congrès à Saverne, le 16 octobre 1932, sous la présidence de M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

Rappelant que la Ligue n'a cessé, depuis l'armistice, de protester contre les graves atteintes que le statut scolaire des départements recouvrés porte à la liberté de conscience.

Constatant avec regret que, depuis 14 ans, les Pouvoirs publics n'ont donné aucune satisfaction à ses justes revendications.

Considérant que le *statu quo* prétendu conforme aux lois et règlements en vigueur en 1918 les viole sur plusieurs points,

Considérant que si une loi est jugée inique, elle doit être modifiée ou remplacée par une autre, que toute autre solution livre les citoyens à l'arbitraire, engendrer le mépris de la légalité, crée une confusion exploitée par les ennemis de la République,

La Fédération réclame énergiquement :

1° Qu'une simple déclaration du père de famille suffise pour faire dispenser son enfant de toute instruction religieuse à l'école ;

2° Qu'un instituteur ne soit pas obligé de donner un enseignement religieux auquel il ne croit pas ;

3° Que les jeunes gens qui se sentent attirés par la carrière de l'enseignement ne se voient pas interdire l'accès des écoles normales s'ils n'appartiennent pas à une confession concordataire ;

4° Que l'école interconfessionnelle soit accordée aux communes dont la municipalité la demande.

La Fédération, forte de l'appui de 180.000 ligueurs, forte de l'approbation de tous ceux qui veulent défendre la liberté de conscience, forte de la justice et de la modération de ses revendications, est décidée à mettre en œuvre tous les moyens légaux afin de faire aboutir rapidement ces réformes.

II

La Fédération du Bas-Rhin,

Considérant que les difficultés spéciales à l'enseignement dans les départements recouvrés mettent les maires dans l'impossibilité d'obtenir des résultats satisfaisants avec des classes à effectifs trop élevés ;

Considérant que de nombreuses classes sont surchargées au point que l'enseignement y est parfois donné par demi-temps ;

Que dans trop de communes les locaux scolaires sont insuffisants pour abriter la totalité des élèves,

Demande instamment au Gouvernement :

De ne supprimer aucune école dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

De créer des classes nouvelles partout où les effectifs scolaires dépassent 35 élèves,

De prévoir au prochain plan d'équipement natio-

et qu'il ne faut pas rejeter brutalement parce que, pour une brève période, sans doute, leur concours nous est devenu moins utile. Ainsi, également, sera amorcée l'organisation internationale des migrations humaines autrefois libres, aujourd'hui entravées, et demain réglementées pour le bien commun de l'homme et de la collectivité.

WILLIAM OUALID,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

nal les crédits nécessaires pour permettre la construction des locaux scolaires indispensables. En attendant, la construction de ces locaux, les communes devront être invitées à aménager des classes provisoires.

APPEL AUX ETUDIANTS DE GAUCHE

L'an dernier, dans les facultés, nous avons assisté à un recul sensible de nos adversaires. Le recrutement de l'« Action Française » a diminué, celui des « Jeunesses patriotes » a baissé dans des proportions considérables, tandis que la L. A. U. R. S. (*Cercle d'Etudiants de la Ligue des Droits de l'Homme*) et les organisations estudiantines d'extrême-gauche ont exactement triplé leurs effectifs de l'année précédente.

Etudiants démocrates, étudiants pacifistes de toutes tendances, ne comprenez-vous pas la nécessité de vous grouper pour anéantir, dans le ridicule ou l'égoïsme stérile de leurs doctrines, nos adversaires ?

La L. A. U. R. S. vous offre un terrain d'union ; entrant dans sa neuvième année d'existence, elle est bien connue de vous.

Elle vous donne :

1° D'incomparables moyens de perfectionner votre éducation politique et économique, d'augmenter vos talents naturels, par ses réunions instructives et par son « école du confédéré » dirigée par les maîtres, les plus éminents de la pensée républicaine : Henri Guernut, François-Albert, Albert Bayet, Emile Kahn, Eugène Frot, Francis Delaisi, Georges Gombaut, Emmanuel Berl, Henri Clerc, André Germain, etc., ont dirigé nos débats l'an dernier.

2° Une base d'action corporative et de défense des étudiants pauvres. Les droits de l'étudiant qui gagne sa vie pour payer ses études sont lettre morte. Nous entendons les faire respecter. La L. A. U. R. S. a créé l'an dernier un « Office de Placement » destiné à procurer du travail à nos camarades chômeurs (leçons, travaux d'appoint, petits emplois divers, etc.). Pour développer cet office, nous adressons un appel pressant à la presse républicaine et aux professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, favorables à nos idées. (*Pour tous renseignements sur ce sujet, écrire à la L. A. U. R. S., 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)*)

3° Un entraînement physique gratuit.

Etudiants et étudiants, lycéennes et lycéens de gauche !

Notre action est la vôtre, notre idéal est le vôtre ; votre devoir est d'adhérer au Cercle de Paris des étudiants de la Ligue des Droits de l'Homme L. A. U. R. S. (cotisation minimum 10 francs, C. C. postal 1620-76, Paris).

Si vous hésitez encore, venez à nos permanences le mardi et le vendredi, de 16 h. 30 à 18 heures, 51, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (5^e).

Marcel JANS,

Président de la Section Parisienne
de la L. A. U. R. S.

LE NOYAUTAGE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

I. — Les objectifs des « Davidées »

« 1° Réintroduire à l'école publique l'enseignement confessionnel à l'occasion des leçons de morale principalement et à la faveur de programmes officiels de 1887 eux-mêmes, ceux de C. M. se terminant par l'étude des devoirs envers Dieu;

2° Discrediter l'œuvre politique et sociale de la révolution française en montrant dans des leçons d'histoire de France l'excellence de l'ancien régime : condition heureuse du paysan, existence d'un enseignement primaire bien organisé par les religieux. Rendre sensible aux élèves le rôle important joué par l'Eglise dans la formation de notre unité nationale. »

« ...Nous cherchons toutes pour nous et pour les jeunes âmes que nous sommes chargées de former le plus haut idéal, la plus grande force morale pour l'atteindre, le plus grand soutien dans la vie. Nous ayons trouvé tout cela en la foi au catholicisme.

« ...Vous êtes les Davidées de France, vous avez scellé entre vous le pacte d'union intime, cordiale. Vous l'avez scellé sous le regard du Maître divin, dans la ferveur exquise d'une retraite. Laissez-moi avec vous bénir notre Seigneur qui vous a soutenues, aidées, qui veut vous vivifier encore et, par vous, faire de belles et saintes choses. Vous êtes le groupe des Davidées ; peu nombreuses encore, mais qui sera demain la France entière. »

II. — Aveux des « Davidées »

« C'est une tâche très délicate que nous entreprenons, mais nous ne la mènerons à bien que si nous voulons sincèrement, avec la grâce de Dieu, aller au plus parfait toujours... Il est donc de toute nécessité que nous nous formions d'abord nous-mêmes avant de rayonner le parfum du Christ autour de nous, dans notre classe, et qu'une seule de nos paroles dite, même, s'il le faut, au dehors, mais appuyée de notre exemple, ait une influence profonde sur nos enfants et leur famille. » — Mlle S.

« ...Atteignons-nous facilement notre idéal d'institutrices catholiques ? Non, certes... Mais le bulletin apportera des conseils de voix autorisées qui voudront bien soutenir nos efforts, aider nos hésitations et résoudre nos difficultés. »

« ...Il est juste que l'institutrice puisse s'aider de tous les sujets de morale, de patriotisme, de religion... Il ne faut pas qu'elle soit liée par la lettre d'un programme... la grande liberté française, liberté de pensée déparée à l'enseignement supérieur, ne doit pas être retirée à celle qui fait la plus difficile classe... L'institutrice peut parler de Dieu. Chères petites Davidées, mes sympathiques sœurs lointaines, un jour je vous dirai peut-être le secret de réussir dans cette tâche glorieuse... » — Mme G. C.

« C'est en classe qu'on gagne les élèves à la vie de l'esprit et si on ne le fait pas en classe, sous les yeux mêmes des directeurs, et des inspecteurs, on ne le fera jamais.

C'est dire que la neutralité n'est nullement un empêchement à cette orientation. Rien dans les règlements officiels ne nous oblige à donner un enseignement matérialiste.

... Certaines leçons de sciences, à l'école primaire, sont particulièrement évocatrices de l'infini : sur la matière, sur la graine qui contient en puissance la plante tout entière, étude de la main qui, dès le cours élémentaire, donne l'idée de la finalité.

... Pour les E.P.S., les lycées, les E.N. ; les *mathématiques* : O × nombre quelconque fini, si grand qu'il soit, égale O ; donc l'homme ne peut rien créer à partir de rien.

... Beaucoup de leçons de sciences sont utiles au point de vue qui nous occupe : leçons de géologie sur l'origine et l'évolution de la terre... Les cours de psychologie pour certains élèves sont une révélation ; le fait qu'il peut exister des réalités spirituelles les plonge dans la stupefaction. Certains cours de sociologie, notamment sur la famille, orientent vers le bien. Enfin, le cours de philosophie des lycées décide parfois de toute une vie.

... J'appelle l'attention de mes collègues sur un enseignement qui peut paraître bien humble : la couture. Il ne faut pas oublier de faire travailler pour quelques œuvres de bienfaisance, cela développe le sens social des fillettes (par exemple, le Berceau de France, 50, rue des Saints-Pères, Paris-1^{er}).

Mais l'important n'est pas toujours tant ce qu'on dit que la manière dont on le dit. Tout absolument est matière à orientation morale et spirituelle quand le maître fait admirablement son travail avec le sentiment de la présence de Dieu. » — Mlle C.

(Extrait d'un rapport de notre collègue, M. PIVERT.)

PATRIOTISME CLERICAL

Extrait de La Croix de l'Est, publié sous le titre « Droits de l'Homme » :

La Ligue des Droits de l'Homme est une ligue essentiellement maçonnique, et tous ses membres, quelle que soit leur situation, font vœu d'obéissance au camarade président. Ils ne peuvent apporter aux problèmes politiques et sociaux d'autre solution que celle que leur dicte le Grand-Orient.

Or, veut-on connaître le nombre des ligues des Droits de l'Homme qui font partie du ministère actuel ? Voici :

Herriot, président du Conseil et Affaires étrangères ; René Renoult, vice-président du Conseil et Justice ; Camille Chaumont, Intérieur ; Paul-Boncour, Guerre ; Painlevé, Air ; Germain-Martin, Finances ; Daladier, Travaux publics ; Gardes, Agriculture ; de Monzie, Education nationale ; Justin Godard, Santé publique ; Aimé Berthod, Pensions ; Léon Meyer, Marine marchande.

Soit 12 ministres sur 18.

Ajoutons les sous-secrétaires d'Etat suivants : Marchandeu, présidence du Conseil ; Paganon, Affaires étrangères ; Marcombes, Education physique ; Candace, Colonies.

Faut-il s'étonner après cela de voir la Ligue des Droits de l'Homme entrer dans les différents ministères comme dans un moulin, gourmander, quémander, exiger et, pour tout dire, constituer une sorte de superministère dirigé par MM. Basch, Kahn, Grumbach (noms adorablement français), les grosses légumes de la Ligue.

Dans cette peinture (si ressemblante !) de la Ligue, ne retenons que le passage (si touchant !) sur les noms « adorablement français ».

Pour la Croix de l'Est (de l'Est, vous entendez bien !) les noms alsaciens ne sont pas français. Patriotisme adorable...

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

AVIS IMPORTANT

Le Bureau de la Ligue est instruit fortuitement par la presse de l'adhésion donnée par quelques Sections aux Comités d'action « contre la guerre impérialiste ».

Il leur rappelle les obligations strictes de l'article 14 des statuts.

Il les avertit qu'en enfreignant ces obligations, elles se mettent d'elles-mêmes hors du cadre de la Ligue.

Il compte que cet avertissement suffira pour ramener tous les ligueurs à l'observation de la loi commune qu'ils ont librement acceptée et pour épargner au Comité Central l'obligation d'examiner le cas des Sections réfractaires.

APPEL

Le Bureau fédéral de l'Ain a pris l'initiative de porter à l'ordre du jour du Congrès fédéral le problème de la laïcité dans ses rapports avec les compressions budgétaires.

Chaque Section du département a été invitée à rapporter au Congrès les faits précis et pertinents de suppression de postes, de classes ou d'établissements (primaire, primaire supérieur, secondaire) qui ont eu pour effet de favoriser le développement de l'école privée au détriment de l'école publique.

Nous portons cet exemple à la connaissance de tous les ligueurs en demandant à notre tour à chacune de nos Sections de nous adresser, sur la même question, tous les renseignements circonstanciés qui parviennent à leur connaissance.

Nous les prions de vouloir bien nous les faire parvenir dans les délais les plus rapides, notre intention étant d'en donner un exposé d'ensemble au Congrès national. Il serait donc expédient que ces renseignements nous parviennent avant la fin du mois de novembre.

Nous remercions d'avance celles de nos Sections — nombreuses, nous n'en doutons pas — qui tiendront à apporter ainsi à l'Ecole laïque menacée le concours dont elle a besoin.

Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?

Dans toutes les manifestations (réunions publiques, congrès, etc.), les ligueurs portent un insigne spécial.

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.

CONGRÈS DE 1932

A propos du rapport moral

Les Sections qui donnent mandat à leur délégué de prendre la parole sur l'action générale de la Ligue à l'occasion du rapport moral, sont priées d'indiquer au secrétariat général les points précis qu'ils ont l'intention de traiter et les questions qu'ils comptent poser.

Nous leur serions obligés de nous en informer pour le 12 décembre, au plus tard.

Voyage à prix réduit

Quelques ligueurs nous demandent ce qu'ils doivent faire pour bénéficier des facilités de voyage accordées aux délégués, à l'occasion du Congrès de Paris :

RÉPONSE : Lorsque les délégués nous auront été désignés par les Sections, ils recevront du Siège central une carte individuelle qu'ils devront présenter au guichet de départ, au moment de prendre le train. Ils paieront, alors, le prix d'un billet simple, place entière, majoré de 15 %.

Au retour, les délégués n'auront plus qu'à faire fimbrier leur titre individuel au guichet spécial des permis : le trajet de retour sera gratuit.

Quelques questions à nos Sections

Avez-vous arrêté vos comptes pour 1932 ?

Avez-vous envoyé au siège central :

a) Le montant de sa quote-part sur les cotisations ;

b) Les cartes non distribuées ;

c) La liste des adhérents à votre section en 1932 ?

Avez-vous demandé des cartes pour 1932-33 ?

Avez-vous commencé de les distribuer ?

Avez-vous reçu les circulaires concernant le Congrès ? (Sinon, demandez-les au siège central.)

Si vous avez fait tout cela, vous êtes de bons ligueurs, et nous vous en félicitons !

Une économie à réaliser

La Commission de vérification des votes nommée par le Congrès national prononce, chaque année, l'annulation d'un certain nombre de bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions données. Soucieux d'éviter l'annulation des bulletins qui nous parviennent en temps voulu, le secrétariat général les retourne aux Sections pour qu'elles les régularisent.

Voici les cas d'annulation les plus fréquents :

1° Les bulletins ne portent qu'une signature ;

2° Ils portent des ratures qui ne sont pas lisibles ou ne sont pas approuvées par les signataires ;

3° Ils arrivent après la clôture du scrutin.

Sans qu'ils soient nuls, un certain nombre de bulletins ne sont pas correctement remplis et, de ce fait, retardent le dépouillement des votes et nuisent à la clarté du scrutin.

Tels sont les bulletins qui portent deux fois le même nom, qui mentionnent des candidats résidants sur la liste des membres non résidants, ou inversement, ou qui portent des noms de ligueurs non candidats.

Dans ces cas encore, le secrétariat renvoie les bulletins aux Sections pour qu'elles précisent leur vote.

Nos collègues peuvent comprendre qu'il en résulte pour le secrétariat général d'inutiles augmentations de frais et complications de travail. Aussi leur demandons-nous très instamment de bien vouloir tenir compte de ces observations lorsqu'ils établissent leur bulletin de vote.

NOS INTERVENTIONS

La liberté de parole au micro

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons appris, non sans étonnement, que l'Administration des P. T. T. avait interdit la radio-diffusion d'une conférence que M. Sicard, secrétaire général adjoint de la Ligue des anciens combattants pacifistes, devait prononcer, le 15 octobre dernier, sur la Conférence du Désarmement. Le poste Radio L. L., devant cette attitude, a également refusé son concours.

Cette interdiction constitue, selon nous, une véritable atteinte à la liberté de pensée et de parole, liberté essentielle dont la défense est l'une des préoccupations de tous les partis républicains.

Serait-il, d'autre part, interdit maintenant de parler de la paix et de son organisation, alors que les suffrages de mai dernier ont nettement manifesté la volonté du pays.

Nous sommes surpris qu'une mesure semblable ait été prise par un Gouvernement qui, précisément, s'honore d'inscrire en tête de son programme la « défense de la paix ».

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de donner les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir la liberté de pensée soit respectée.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(7 novembre 1932.)

Pour Dunikowski

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons eu l'honneur, le 19 février 1932, d'appeler votre haute attention sur la situation du chimiste polonais Sbijnief Dunikowski, inculpé d'escroquerie, détenu à la prison de la Santé depuis le 26 novembre 1931, qui sollicitait sa mise en liberté provisoire (V. p. 209).

Nous vous avez informés, par communication du 25 avril dernier (Direction criminelle, 1^{er} bureau, n° 850 Cr. 31), que la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris avait débouté le sieur Dunikowski de l'opposition formée par lui à l'ordonnance du juge d'instruction rejetant sa demande.

Depuis lors, Dunikowski est demeuré en prison. Il y est donc depuis onze mois, et l'instruction dont il est l'objet n'est pas encore terminée.

C'est en vain que son avocat, M^e J.-C. Legrand, demande la mise en liberté provisoire de son client.

Le dernier acte d'expertise a eu lieu le 4 février 1932 ; depuis cette date, les experts se sont réunis une seule fois, le 31 mai, et, à l'heure actuelle, ils n'ont pas encore déposé leur rapport. Cette carence de leur part nous semble particulièrement critiquable.

Depuis le 1^{er} juin, Dunikowski sollicite inutilement sa comparution devant les tribunaux. Il appartient au juge d'instruction saisi de cette affaire de prendre une décision, quelle qu'elle soit, car il paraît inadmissible de prolonger la détention préventive d'un inculpé pendant plus de onze mois.

Nous devons ajouter que Dunikowski est atteint de tuberculose et, bien que les médecins aient estimé que son état de santé n'était pas incompatible avec le régime de la détention préventive, il est certain qu'un séjour d'une telle durée en prison peut lui être gravement préjudiciable.

Ce prévenu est marié et père de quatre enfants ; sa famille est aujourd'hui réduite à la misère, le père se trouvant dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins.

Enfin, nous tenons à vous signaler que Dunikowski n'a jamais subi la moindre condamnation ni fait l'objet d'un reproche quelconque des autorités françaises jusqu'à son arrestation.

Il nous paraît, dans ces conditions, que la requête de l'inculpé et de son défenseur est parfaitement jus-

tifiée, et nous nous étonnons qu'il n'y soit donné aucune suite.

Aussi vous demandons-nous, Monsieur le Ministre, de bien vouloir examiner attentivement cette situation et de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire cesser une détention abusivement prolongée.

Nous vous saurions gré, au surplus, de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à cette intervention.

(5 novembre 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Dettes de guerre (Publication des accords relatifs aux). — Les *Cahiers* du 20 juillet dernier (p. 425) publiaient le texte d'une résolution demandant la publication officielle des accords relatifs aux dettes de guerre, que M. Henri Guernut avait fait adopter, le 6 juillet, par la Commission des Affaires étrangères de la Chambre.

Cette résolution n'ayant eu aucun effet, M. Guernut demanda directement au ministre (question écrite du 16 septembre 1932) quelles dispositions il comptait prendre pour effectuer cette publication dans un avenir proche.

Le 23 octobre, le *Journal Officiel* publiait la réponse suivante :

Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, saisi du vœu formulé dans ce sens par la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés, a fait savoir, le 22 juillet, au président de cette Commission, qu'il avait donné aux services compétents de son département les instructions nécessaires en vue de préparer, d'accord avec le ministère des Finances, un recueil de documents sur les réparations et les dettes de guerre.

COLONIES

Togo

Situation des indigènes. — Un de nos correspondants nous signale que de graves abus de pouvoir auraient été commis dans le territoire placé sous mandat français par la S. D. N. et que la responsabilité du Gouvernement serait mise en jeu à ce sujet.

Il s'agirait de l'institution, en ce pays, d'un régime de travail forcé, excessif, et de l'établissement d'une surveillance et de sanctions aussi odieuses qu'arbitraires, dont ne seraient même pas exempts, nous dit-on, les quelques Européens en service dans la région.

Nous avons, le 25 octobre dernier, saisi de la question le ministre des Colonies, en le priant de vouloir bien prescrire une enquête au sujet des faits qui nous étaient signalés et de prendre, s'il y avait lieu, toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareils abus.

GUERRE

Justice militaire

Saramoko-Bakary. — Saramoko-Bakary avait dérobé à une fille de mœurs légères un bracelet d'argent et une boucle d'oreille. Grave méfait, sans conteste, mais dont les circonstances devaient atténuer singulièrement la portée : Saramoko-Bakary était parfaitement ivre.

Le Conseil de guerre de Dakar, austère comme il se doit et dont la moindre vertu n'est sans doute pas la compréhension du caractère indigène, puérilement épris de pureté, condamna Saramoko-Bakary aux travaux forcés à perpétuité.

Excellent soldat, ayant fait la guerre, bien noté, père de famille, Saramoko-Bakary ne bénéficia d'aucune circonstance atténuante.

Saisi de l'affaire en 1928 par notre Section de Marseille, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Guerre et avons obtenu que la peine, après avoir été commuée, en 1931, en vingt ans de travaux forcés, soit encore réduite d'une année.

Espérons que, entrés désormais dans la voie de

la clémence, les autorités responsables continueront à en faire bénéficier Saramoko, dont la conduite au bagne est parfaite.

Justice militaire

Galy (Alphonse). — M. Galy se trouvait en Espagne (où il s'était établi commerçant le 20 juin 1914), lors de la déclaration de guerre. Sa femme étant malade, il ne voulut pas la laisser seule avec son enfant âgé de deux ans et comme il était, par ailleurs, privé de son fascicule de mobilisation qui lui avait été retiré durant sa deuxième période de réserve, il ne rejoignit pas la France, où il fut déclaré insoumis.

Rentré en France en 1921, il fut arrêté sur la foi d'une dénonciation anonyme et condamné par le Tribunal militaire, le 26 février 1932, à trente mois de prison.

Arguant des excellents renseignements que la Section d'Agen nous avait transmis en nous saisissant de l'affaire, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Guerre pour obtenir une mesure de clémence en faveur de M. Galy.

Nous avons été avertis, le 7 octobre dernier que, par décret du 5 septembre 1932, le Président de la République avait accordé une remise d'un an sur la peine prononcée.

INTERIEUR

Algérie

Hussein-Dey (Construction d'écoles). — Le 17 février dernier, et à la demande de notre Section de Hussein-Dey, nous saisissions le Gouverneur général de la fâcheuse situation de cette commune, dont la population, continuellement accrue, se trouve, par suite du manque d'école, privée de l'enseignement public auquel elle a droit, et nous lui signalions ce que cet état de chose avait de préjudiciable aux intérêts de l'école laïque en Algérie.

Par lettre en date du 14 octobre suivant, le Gouverneur général a bien voulu nous faire savoir que les travaux de construction d'un groupe scolaire (dont le projet a reçu son approbation) allaient être entrepris à brève échéance, et que des instructions avaient été données pour l'achat d'un immeuble nécessaire à l'installation de l'école maternelle prévue.

Brutalités policières

Lehaire. — M. Lehaire, ouvrier agricole, vaquait paisiblement à ses travaux lorsqu'il se vit brutalement appréhendé, dans la cour de la ferme où il se trouvait, par des gendarmes sous les ordres d'un brigadier.

Ceux-ci, sans lui laisser le temps de se reconnaître, l'obligerent à abandonner l'attelage qu'il conduisait, et l'emmenèrent à la gendarmerie où il fut retenu plus d'une heure; non sans avoir été l'objet d'injustifiables violences.

Tous renseignements recueillis, l'on sut que cette mesure abusive avait été prise sans aucun mandat, sur la seule plainte d'une personne qui prétendait avoir reçu, dans ses fenêtres, une pierre lancée volontairement par M. Lehaire.

Il n'est pas besoin d'insister sur ce que cette mesure illégale, prise sans ordre, sans même que le délit (si tant est que le fait incriminé en soit un) soit prouvé, a d'abusif; de plus, rien ne peut justifier les violences dont les représentants de l'autorité se sont rendus coupables.

Aussi, à la demande d'un de nos collègues qui nous a rapporté les faits ci-dessus exposés, avons-nous saisi de l'affaire, le 18 octobre dernier, le ministre de l'Intérieur, en demandant que de justes et sévères sanctions soient exercées contre les auteurs de ces odieuses brimades.

Liberté de réunion

Strasbourg (Congrès communiste interdit). — Nous avons protesté, le 17 mars 1931, contre l'interdiction d'un Congrès régional communiste qui devait se tenir à Strasbourg le 1^{er} mars 1931, alors que, le même jour, un Congrès autonomiste avait pu se réunir en toute liberté (V. *Cahiers* 1931, p. 285).

Le ministre de l'Intérieur ne répondant pas à nos

démarches répétées, M. Guernut lui a posé, à ce sujet, une question écrite, à laquelle a été faite, le 23 juin 1932, la réponse suivante :

Le Congrès ouvrier et paysan qui devait avoir lieu à Strasbourg le 1^{er} mars 1931, a été interdit non pas en tant que réunion publique, mais comme se proposant des manifestations répétées sur la voie publique, comportant des appels à la violence. Le Congrès départemental des partis autonomistes qui s'est tenu le même jour, dans la même ville, dans une salle particulière, a rempli les conditions lui permettant de bénéficier des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1881.

Or, le Congrès communiste en question, dont nous avons à notre dossier et le programme et l'appel, ainsi que toutes les pièces de l'affaire, ne comportait pas de manifestation publique. L'appel aux délégués ne contenait aucune incitation à la violence.

Le 9 août 1932, nous avons protesté à nouveau contre l'attitude du Gouvernement, qui a deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit d'extrémistes de droite ou d'extrémistes de gauche.

JUSTICE

Liberté individuelle

Tourenq. — M. Tourenq, qui était titulaire depuis sept années du bureau d'enregistrement de classe exceptionnelle du 18^e arrondissement de Paris, avait été avisé, au mois de mai 1931, de sa nomination au bureau de Saint-Maur, poste très inférieur. Il demanda les raisons de cette rétrogradation.

L'Administration ne répondit pas à cette requête et enjoignit à l'intéressé de rejoindre son poste de Saint-Maur. Afin de protester contre une telle mesure qu'il estimait injuste et d'appeler l'attention sur la situation qui lui était faite, M. Tourenq débourna une somme de 800.000 francs en espèces et 4 millions de timbres et se constitua immédiatement prisonnier. Il s'empressa, au reste, de restituer les sommes en espèces et la moitié des timbres, afin de bien montrer la signification de son geste.

M. Tourenq, comme tout autre inculpé, avait droit aux garanties normales que doit offrir la justice, et notamment à celle de la rapidité du jugement qui, si elle n'est malheureusement pas sanctionnée dans nos lois, est essentielle au regard de l'équité.

Or, M. Tourenq s'est constitué prisonnier, le 5 juillet 1931, n'avait pas encore été déféré au tribunal. Depuis quatorze mois, pour une affaire dont l'instruction ne peut apparaître bien difficile, il était incarcéré sans qu'il ait été statué sur son sort.

En pareil cas, la lenteur de l'instruction, qui souvent est le fait d'une organisation défectueuse, apparaît comme une brimade caractéristique.

Mme Tourenq, qui nous adresse une lettre fort émouvante où elle expose que, depuis dix mois, elle est seule à assurer la subsistance de ses deux petites filles, craint que cette longue détention n'altère la santé de son mari, qui est âgé de 49 ans.

Elle nous signale que, le 29 juillet dernier, M. Tourenq a été transféré, sans motifs connus, de la Santé à la Conciergerie, dans un cachot insalubre.

Nous demandons, le 23 septembre, au Ministre de la Justice de hâter l'instruction de cette affaire afin que M. Tourenq soit déféré à ses juges sans plus tarder, s'il y a lieu à poursuites, ou qu'une ordonnance de non lieu soit rendue, dans le cas contraire.

L'affaire a été appelée le 29 octobre. M. Tourenq a été acquitté.

Mesure de clémence

Padovani. — Condamné, d'abord, par le Tribunal correctionnel de Marseille le 24 mars 1930, puis, après appel et cassation, par la cour d'assises du Var, le 15 avril 1932, à trois ans de prison pour vol, M. Padovani n'avait jamais cessé de protester de son innocence.

À la demande de la Section d'Aix-en-Provence, nous sommes intervenus en août 1932, en raison des bons antécédents de ce condamné, qui est ancien combattant, blessé et deux fois cité à l'ordre du jour, pour que, après trente et un mois de prison, remise lui soit faite du reste de sa peine.

Nous avons reçu, le 27 octobre, du ministre de la Justice la lettre suivante :

Je suis heureux de vous informer que, par décision de M. le Président de la République en date du 14 courant, il a été fait remise du reste de cette peine sous condition de non condamnation à l'emprisonnement pendant 5 ans.

Divers

Détenus décédés en cours de peine. — Le 19 novembre 1931, nous avons attiré l'attention du ministre de la Justice sur le fait que, des détenus venant à décéder pendant qu'ils accomplissent leur peine, l'Administration se trouve parfois empêchée d'avertir de leur décès, comme elle doit le faire, les familles dont elle ignore l'adresse. Nous signalions que, dans ce cas, il y aurait peut-être intérêt à avvertir l'avocat du détenu qui se trouverait, sans doute, en mesure de fournir les renseignements nécessaires.

Le ministre nous a fait savoir que rien ne s'opposait « à ce que le défenseur d'un détenu sans famille (et par là l'on doit probablement entendre : sans famille connue) soit avisé du décès de ce dernier, à la condition expresse que le désir en ait été formellement exprimé par l'intéressé au cours de sa détention ».

Nos lecteurs trouveront ci-après une liste d'affaires pour lesquelles nous avons obtenu un heureux résultat au cours des mois derniers.

I. Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu, grâce à nos démarches, la liquidation de leur pension :

1° Anciens fonctionnaires et ayants-droit

Mme **Gremont**, veuve d'un brigadier des Douanes et Régies de l'Indochine, demandait depuis juin 1931 la révision de la pension de retraite de son mari. — Elle l'obtient.

Mme **Lemarchands**, veuve d'un professeur de lycée, demandait la liquidation de sa pension révisée. — Satisfaction.

M. **Pons**, cantonnier des Ponts et Chaussées d'Oran, n'avait pas encore obtenu, après neuf mois d'attente, sa pension de retraite. — Il l'obtient.

M. **Roca**, patron des Douanes, avait été mis à la retraite le 1^{er} juillet 1929. Depuis ce moment, il demandait vainement la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

M. **René Pillet**, père de deux enfants, sollicitait depuis deux mois une pension d'invalidité, pour maladie aggravée en service. Elle lui est accordée.

2° Anciens militaires et ayants-droit

M. **Deschamps**, ancien soldat au 2^e régiment des Chasseurs d'Afrique, demandait depuis juin 1931 sa pension d'invalidité. — Il obtient satisfaction.

Mme **Le Gall** sollicitait une pension de veuve du chef de son mari, gendarme, décédé à Djibouti le 17 juin 1929. Après trois ans, elle n'avait pas encore obtenu de résultat. — Sa pension est liquidée.

M. **Muller** avait servi dans la Légion étrangère et était titulaire d'une pension d'invalidité de 65 % ; cette pension fut portée ensuite au taux de 90 %, mais M. Muller ne pouvait obtenir la délivrance de son nouveau titre. Il le reçoit.

Mme **Nedjadi**, veuve d'un militaire de carrière, avait constitué son dossier de demande de pension en juin 1930. Depuis deux ans, elle n'en avait pas de nouvelles. — Sa pension est liquidée.

3° Victimes de la guerre et ayants-droit

M. **Colle**, réformé au cours de la guerre, sollicitait une pension d'invalidité. — Il l'obtient.

Mme **Polisnis du Besset** était titulaire d'une pension de victime civile de la guerre à 50 %. Au mois de juillet 1931, elle avait été proposée pour une pension à 70 % pour cause d'aggravation. Neuf mois après, aucune décision n'était encore intervenue. — Sa pension révisée est liquidée à la suite de nos démarches.

M. **Soullet**, depuis le mois d'octobre 1931, attendait la liquidation de sa pension d'invalidité révisée. — Satisfaction.

II. Etrangers

Les étrangers suivants ont obtenu, à la suite de nos interventions, le retrait ou la suspension de la mesure qui les frappait :

1° Refoulements

M. et Mme **Drager**, réfugiés suisses, étaient frappés d'une mesure de refoulement. En France depuis huit ans, M. Drager avait toujours eu une situation régulière et vivait honnêtement. Sa femme qui l'avait rejoint depuis peu de temps, n'avait encouru aucun reproche. — Ils sont autorisés à résider en France.

M. **Koch**, Hongrois, était frappé d'une mesure de refoulement pour le motif qu'il aurait fait usage d'une fausse pièce d'identité. Entré en France avec un passeport régulièrement visé, il s'était adressé à un compatriote pour l'aider dans les formalités. C'est celui-ci qui lui avait délivré un faux papier. La bonne foi de M. Koch était indiscutable. — Il obtient un sursis de départ de trois mois renouvelable.

M. **Weintraub**, de nationalité polonaise, était frappé de refoulement. Entré régulièrement en France, établi cordonnier à son compte, il avait toujours eu une conduite parfaitement honorable et ne pouvait être frappé que par erreur. — Il est autorisé à résider en France.

M. **Zyberman**, Polonais, exerçait la profession de marchand forain ; il était en France depuis cinq ans et sa vie était irréprochable. Le refoulement dont il était victime apparaissait injustifié. — Sur notre intervention, il est autorisé à résider en France.

2° Expulsions

M. **Buffoni**, réfugié politique italien, se voyait notifier le 9 juin 1932, un arrêté d'expulsion motivé par le fait qu'il avait appartenu au Parti communiste. En fait, ancien député au Parlement italien, entré en France en 1927 pour fuir le régime fasciste, il avait quitté le parti dès son arrivée en France et ne menait aucune activité politique dans notre pays. — Il obtient une autorisation de séjour de trois mois renouvelable.

M. **Schmeertoff**, réfugié russe, était entré en France en 1931 ; il avait obtenu la carte d'identité et exerçait honnêtement sa profession d'industriel et commerçant en cours. L'arrêté d'expulsion qui l'atteignit le 1^{er} juin 1932 était la conséquence évidente d'une erreur. — Il obtient une autorisation de séjour renouvelable.

III. Divers

M. **Maroudaye**, engagé volontaire, sollicitait un rappel de la haute paye qui devait lui être attribuée pour avoir dépassé la durée légale du service, mais qui lui avait été décomptée avec quelques mois de retard. — A la suite de notre intervention du 26 juillet, auprès du ministre de la Guerre, satisfaction a été donnée à M. Maroudaye.

M. **Julien Leroy** demandait depuis près d'un an la liquidation de la pension qu'il avait acquise au titre des retraites ouvrières et paysannes, lorsque, sur la demande de notre Section de Ham (Somme) nous sommes intervenus en sa faveur auprès du ministre du Travail. — Nous avons été avisés, le 18 octobre dernier, qu'une décision du 27 juillet précédent avait octroyé à M. Leroy, avec rappel du 1^{er} mai 1931, une allocation de 91 fr. 60 actuellement quintuplée, et que son dossier avait été transmis à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, succursale d'Arcueil, chargée d'établir le titre de rente.

M. **Blennery**, assujéti aux retraites ouvrières et paysannes, demandait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

Mme **Lefèvre**, qui était admise au bénéfice de l'encouragement national aux familles nombreuses, n'avait pas pu, par suite de changement de domicile, obtenir le paiement de cinq mois d'allocation. — Satisfaction lui est donnée.

M. **Penisson**, assuré aux retraites ouvrières et paysannes, avait demandé le 24 janvier 1931, la liquidation de sa pension. Dix-huit mois après, il n'avait pas encore obtenu satisfaction. — Sur notre intervention, il est mis en possession de son titre.

M. **Duval** demandait la liquidation anticipée de sa pension de retraite ouvrière. Très gravement malade, il en avait le plus pressant besoin. — Satisfaction.

Mme **Vve Hersent**, âgée de 80 ans, s'était vu refuser à deux reprises le bénéfice de l'assistance aux vieillards. Elle s'était pourvue contre cette décision, mais huit mois après, aucune décision n'était encore prise. — Elle obtient son inscription sur la liste d'assistance.

La Ligue allemande nous avait signalé le cas de M. **Gerlach**, qui s'était engagé à la Légion étrangère en octobre 1930, alors qu'il n'avait pas atteint l'âge minimum de dix-huit ans nécessaire pour que l'engagement soit valable. — Sur notre intervention, M. Gerlach est libéré.

M. **Bardeur**, ex-soldat au 22^e régiment d'infanterie coloniale, qui avait accompli dix ans de bons services, désirait obtenir le plus tôt possible le versement du pécule auquel il pouvait prétendre. — Il obtient satisfaction.

M. Monsec, ex-maréchal des logis d'artillerie, ne pouvait obtenir l'attribution du pécule. — Sur notre intervention, il est admis au bénéfice d'un pécule de 10.000 fr.

M. Bordas avait été l'objet de violences qui lui avaient occasionné une diminution de capacités de travail. Désireux de poursuivre son agresseur en dommages-intérêts, il avait sollicité, en raison de son état d'indigence, le bénéfice de l'assistance judiciaire, mais il ne put l'obtenir. — Sur notre intervention, l'assistance judiciaire lui est accordée.

M. Suynet, préposé des douanes à Sibourg (Nord), sollicitait en vain son changement de résidence pour raison de santé, un accident survenu dans son service lui ayant laissé une lésion nécessitant le climat méditerranéen. — Il est nommé à la douane d'Antibes.

M. Cruchon, ouvrier d'art à l'usine électrique de Ouaga-jougon (Haute-Volta), bien que professionnellement employé de chemin de fer, sollicitait son affectation à la colonie du Dahomey, où résidaient ses beaux-parents que sa femme avait dû rejoindre pour leur confier sa fille au moment de la naissance de son deuxième enfant. M. Cruchon était d'ailleurs réclamé à Porto-Novo (Dahomey), par le directeur des chemins de fer. — Satisfaction.

M. Robert Lusiaux, de nationalité belge, mais vivant en France, se trouvait, à 20 ans, possesseur du brevet d'aptitude militaire. Il attendait que la nationalité française lui soit accordée pour s'engager ; mais il était menacé d'être poursuivi par les autorités militaires belges comme rétracataire. — Il a obtenu, le 28 décembre 1931, sur nos démarches, la naturalisation française.

M. Frimigacci, négociant, avait été victime de poursuites arbitraires (allant jusqu'à l'arrestation) pour paiement d'une amende qu'il avait déjà acquittée. — Il obtient le remboursement des sommes indûment versées.

DES ABONNÉS, S. V. P.

Une prime de 5 francs

En juillet dernier, le Comité Central avait accordé aux Sections une prime de 5 francs (au lieu de 2 fr.) pour chaque abonnement nouveau, transmis au siège central avant le 1^{er} octobre.

Nos dévoués militants se sont mis courageusement à l'œuvre et, malgré les vacances, nous ont recruté en quelques semaines plus de 300 nouveaux abonnés. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de notre très vive gratitude.

A la demande des Sections, le Comité Central a décidé de maintenir jusqu'au 31 décembre prochain la prime de 5 francs (au lieu de 2 fr.) pour chaque abonnement nouveau, dont le montant sera transmis au siège central, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e (C. C. 218-25 Paris) avant le 1^{er} janvier 1932.

Membres des Bureaux

Nous rappelons qu'aux termes des statuts de la Ligue, article 36, 2^e paragraphe : « Les membres des bureaux des Sections et des Fédérations sont abonnés d'office » aux Cahiers des Droits de l'Homme, revue officielle de la Ligue.

En application de l'article 36, le président, le secrétaire et le trésorier des Sections et des Fédérations qui ne sont pas abonnés personnellement aux Cahiers sont inscrits d'office pour un abonnement à notre revue. Cet abonnement est débité au compte de la Section ou de la Fédération.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

3 octobre 1932. — Saint-Nizier-d'Azergues (Rhône), président : M. Jean Jacquet, maréchal-ferrant.
3 octobre 1932. — Torcenay (Haute-Marne), président : M. Emile Jacquet, retraité à Torcenay, par Culmont.
13 octobre 1932. — Monétou (Yonne), président : M. Georges Theureau, instituteur.
19 octobre 1932. — Diré-Daoua (Ethiopie), président : M. Bédras Vardajoum, négociant, B. P. 54 à Diré-Daoua.
21 octobre 1932. — Annet-sur-Marne (Seine-et-Marne), président : M. R. Dubois, fruitier à Fresnoy.
29 octobre 1932. — Aiguebelle (Savoie), président : M. Maurice Cordel.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 24 septembre au 2 octobre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Aix-les-Bains, St-Pierre-d'Albigny, Montmelian, Aiguebelle, Aime, Moutiers, La Chambre, Pont de Beauvoisin (Savoie).

Du 15 au 26 octobre, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Uzerche, Bugeat, Peyrelevade, Ussel, Merlines, Bort, St-Privat, Beaulieu, Malemort, Pompadour, Vigeois (Corrèze).

Du 15 au 29 octobre, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Pierrelatte, Mirmande, Dieulefit, Valence, St-Jean-en-Royans, Châteaufort d'Isère (2 conf.), Valdrome, Die, Châtillon-en-Diois, Crane, Saillans, Anneyron, St-Sorlin-en-Vallotte, Buis-les-Baronnies, St-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), Vaison (Vaucluse).

Autres conférences

25 septembre. — Rémuzat (Drôme), M. Brunet.
1^{er} octobre. — St-Cergues-Machilly (Hle-Savoie), Mine Vincent.

1^{er} octobre. — Beauville (L.-et-G.), M. Martin.
2 octobre. — Palaiseau (S.-et-O.), M. Bénéd.
3 octobre. — Mirecourt (Vosges), M. Picard.
9 octobre. — Magny-en-Vexin (S.-et-O.), MM. Michon et Bergery.

12 octobre. — Arceuil-Cachan (Seine), MM. Valabrègue et Goudchaux Brunschvicg.

13 octobre. — St-Denis (Seine), M. R.-G. Etienne.
15 octobre. — Pont-l'Évêque (Calvados), M. Labéda.
15 octobre. — Strasbourg (Bas-Rhin), M. E. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

16 octobre. — Nangis (S.-et-M.), M. Valabrègue.
20 octobre. — Paris 18^e Grandes Carrières, M. Bayet, membre du Comité Central.

21 octobre. — L. A. U. R. S., M. Bayet.
22 octobre. — Arles (Bouches-du-Rhône), M. E. Kahn.
23 octobre. — Flers (Orne), M. Chabrun, membre du Comité Central.

23 octobre. — Villers-Bretonneux (Somme), M. Beque-relle.

23 octobre. — Flers (Orne), M. Chabrun, membre du Comité Central ; M. Boutillier, secrétaire fédéral de l'Orne.

27 octobre. — Cornailles-en-Parisis (S.-et-O.), M. Jospin.
30 octobre. — Hommes (Indre-et-Loire), M. R.-G. Etienne.

30 octobre. — Decazeville (Aveyron), M. Ramadier, membre du Comité Central.
30 octobre. — Paris-12^e Amérique, M. Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

30 octobre. — Divonne-les-Bains (Ain), M. Milhaud, président de la Section de Genève.

Congrès fédéraux

2 octobre. — Cognac (Charente), M. Bayet, membre du Comité Central, et M. Maudel, vice-président fédéral.

16 octobre. — Lalinde (Dordogne), M. Cancouët, président de la Section de Paris 14^e.

16 octobre. — Saverne (Bas-Rhin), M. E. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

23 octobre. — Arles (Bouches-du-Rhône), M. E. Kahn.

23 octobre. — Ste-Menehould (Marne), M. J. Bon, membre du Comité Central.

23 octobre. — Vitteaux (Côte-d'Or), Mlle Collette, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Château-Thierry demande au gouvernement de la République française d'agir à Genève selon la volonté des électeurs qui ont envoyé au Parlement une nouvelle majorité, élue sur des programmes nettement pacifistes ; demande au Comité Central d'exercer une pression plus énergique et plus constante, s'il est possible, sur le gouvernement pour qu'il sache que tous les éléments désintéressés et sincères de la nation sont derrière lui pour accomplir l'œuvre de paix ; demande également au Comité Central d'inciter les ligues sœurs et les organisations pacifistes du monde à agir de même auprès de leur gouvernement respectif, soit par les voies légales, soit par tout moyen approprié, dans les pays de despotisme. (25 septembre).

— Cépoxy demande le droit pour tout citoyen de ne point participer au crime qu'est la guerre, c'est-à-dire la reconnaissance légale de l'objection de conscience, l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens, notamment par la grève générale, le désarmement total et immé-

dial de tous les peuples et, d'abord, de celui sur lequel nous pouvons exercer une action efficace, c'est-à-dire le nôtre. (24 septembre).

— Parthenay demande au gouvernement français de se conformer à la volonté populaire, clairement exprimée par le suffrage universel en mai dernier, en tenant une action énergique afin de faire triompher le désarmement international ; proteste contre tout projet d'économie tel que les salaires de tous ordres en supporteraient en définitive toutes les conséquences.

— Le Touquet, Paris-Plage émet le vœu que le gouvernement favorise par tous les moyens les ententes internationales susceptibles de provoquer l'arrêt des armements. (30 septembre.)

Hanau (Mine). — Auxonne félicite le Comité Central de ses nombreuses interventions en faveur de la liberté individuelle, demande que l'affaire Hanau soit suivie avec attention. (2 octobre.)

— **Combat-Villette-Pont-de-l'Andre** demande que le gouvernement républicain, actuellement au pouvoir fasse le nécessaire pour remettre la justice et ses employés sur la voie légale qu'ils ne devraient quitter sous aucun prétexte ; que dans les affaires où la justice est saisie et notamment dans celles de la « Gazette du Franc » et connexes, toutes garanties soient données aux accusés, que la liberté individuelle soit respectée et qu'enfin tous ajournements ou lenteurs soient sévèrement réprimés. (30 septembre.)

Lucien Laisant hâte de cesser la personnalité de Mme Hanau comme agent de finance et ne retenant que le fait de violation de la liberté individuelle, proteste contre le non-fonctionnement des accusations et l'arbitraire dont il a été fait montre dans l'action judiciaire dirigée contre cette personne.

Legay. — Chécy demande que les auteurs responsables de la mort de Legay soient poursuivis selon la loi et que des mesures énergiques soient prises pour qu'à l'avenir la vie des citoyens soit mieux respectée. (19 juin.)

Liberté individuelle. — Châlons-sur-Marne demande au Comité Central d'agir auprès du Parlement pour hâter l'abrogation de l'art. 10 du code d'instruction criminelle et le respect des dispositions de la loi de 1897 qui assurent la protection de la liberté individuelle ; demande, en outre, que soit établie la responsabilité de l'Etat, des juges et du personnel de la police judiciaire en cas de manquement aux prescriptions légales. (1^{er} octobre.)

— Corbeil demande l'abrogation de la loi de 1838 et le vote d'une loi plus humaine donnant à tous les citoyens de véritables garanties pour le respect de leur liberté individuelle. (6 août.)

Mandats. — Corbeil proteste contre l'augmentation de la durée des mandats et demande qu'une campagne soit organisée pour ramener à quatre ans tous les mandats, y compris le mandat sautorial. (6 août.)

Scandale de l'Aéronautique. — Beauville, indigné du scandale actuel de l'Aéronautique, succédant à celui de l'Affaire Oustric, proteste contre les lenteurs de la justice lorsque l'affaire à juger touche à la politique, demande aux ministres intéressés de la Justice, de la Guerre et de l'Air de vouloir bien rappeler les hauts fonctionnaires de leurs services respectifs à une stricte observation de leur devoir ; leur demande d'agir énergiquement pour que cesse au plus tôt ce scandale et que les coupables soient frappés impitoyablement, à quelque parti qu'ils appartiennent ; fait confiance au Comité Central pour exiger la lumière totale sur cette affaire.

— Corbeil s'élève contre les agissements de M. Dumesnil, ancien ministre de l'Air ; demande à la Ligue de prendre, si elle ne l'a déjà fait, cette affaire en main.

Vote secret. — Corbeil proteste contre la proposition de loi tendant à rendre secrets les votes du Parlement en ce qui concerne particulièrement les questions financières (6 août.)

Activité des Sections

Bar-sur-Seine (Aube) demande que soit supprimée dans la formule du serment prêt en justice, l'expression « devant Dieu » ; proteste contre le cours de perfectionnement des sous-officiers de réserve, à l'heure où la question du désarmement est au premier rang des préoccupations internationales.

Châlons-sur-Marne (Marne) s'élève contre les procédés employés par le ministère de la Guerre pour obtenir périodiquement des renseignements confidentiels sur les opinions du personnel civil dépendant de son département, demande au Comité Central de vouloir bien intervenir pour exiger l'abolition des enquêtes secrètes, policières, enquêtes

demandées, la plupart du temps, par des militaires nettement hostiles au régime républicain.

Chécy (Loiret), profondément déçu de ce que les élus de gauche n'aient pu s'entendre pour réaliser l'union nécessaire à une participation commune au gouvernement du pays, émet le vœu que la Ligue continue son action en vue d'une réalisation plus sûre et plus immédiate des idéaux qu'elle a toujours défendus. (19 juin.)

Corbeil (S.-et-O.), proteste contre l'attitude du préfet de police dans l'affaire Mourlaque.

Evian-les-Bains (Hte-Savoie), proteste contre la suppression de postes et d'écoles de tous degrés, s'élève contre la façon dont ces suppressions ont été prononcées (sans avis des Conseils municipaux et départementaux, en tenant uniquement compte des effectifs de l'année précédente), constate que, sous le couvert de l'école unique, les bourses sont accaparées par l'enseignement secondaire aux dépens de l'enseignement primaire supérieur ; croit que les économies propres à réaliser l'équilibre budgétaire peuvent être réalisées sur d'autres chapitres du budget que celui de l'Instruction publique, celui de la Guerre par exemple ; fait confiance au Comité Central pour assurer auprès des pouvoirs publics la défense de l'école laïque.

Grasse (Alpes-Maritimes) approuve le Comité Central qui a eu bon de s'élever au-dessus de tous les partis politiques pour se faire représenter au Congrès d'Amsterdam en vue d'y manifester son ardent désir de paix. (4 octobre.)

L'Île-d'Elle (Vendée) s'élève contre la désorganisation des services scolaires dans plusieurs grandes villes, notamment à Paris, demande que les crédits pour locaux scolaires soient considérablement relevés, que la revision de la carte scolaire se fasse de manière à ce que l'école laïque ne puisse pas en souffrir, que toute suppression de poste de transformation en école mixte n'ait lieu que dans le cas où l'école privée n'en sera pas favorisée, en même temps que l'abrogation des derniers vestiges de la loi Falloux, l'application des lois laïques dans les départements recouverts que l'administration s'entoure pour le recrutement des maîtres de l'enseignement laïque de toutes garanties de laïcisme.

Lorient (Morbihan) proteste contre les délégations de militaires aux offices religieux, émet le vœu que le Comité Central intervienne près du Gouvernement pour conserver à l'Etat son caractère de laïcité ; demande que le travail des volontaires ait lieu uniquement à la caserne pour les soldats, à bord pour les marins ; émet le vœu que cette question soit soumise sans retard à l'attention des ministres intéressés ; s'associe à la protestation émise dans les *Cahiers* au sujet de la « Route Napoléon ». (p. 526) (2 octobre.)

Louviers (Eure) demande que le Comité Central fasse pression sur les membres du Gouvernement pour connaître la situation financière de la France.

Paris (20^e) émet le vœu qu'une loi interdise le cumul des mandats de député et de conseiller municipal de Paris et que toutes les Sections de la Seine se prononcent sur la question ; rappelle que la Ligue n'a cessé de demander qu'aucune mesure d'expulsion contre un étranger ne puisse être prise que par une décision motivée et rendue à la suite de l'avis d'un tribunal ou d'une commission, délibérant après une enquête contradictoire et l'audition de l'intéressé, assisté au besoin d'un avocat ; demande que les propositions de la Ligue à ce sujet soient reprises et défendues à la Chambre et au Sénat par les parlementaires-ligueurs (juin).

Le Plant-Tremblay (Seine) émet du régime d'exception qui sévit toujours en Alsace au sujet des concours d'admission à l'École normale ; demande que la loi soit uniforme sur tout le territoire français ; invite le Gouvernement issu des dernières élections à faire cesser un scandale aussi flagrant qu'antirépublicain.

Pont-de-l'Arche (Eure) émet le vœu que la formule du serment des jurés soit modifiée et le mot « Dieu » supprimé.

Rosperden (Finistère) proteste contre la fermeture de certaines écoles laïques ; estime que c'est dans le désarmement général que les gouvernements pourraient trouver les économies nécessaires (4 octobre).

Signy-le-Petit (Ardennes) fait sienna la résolution présentée au Congrès d'Amsterdam par M. Prudhommeaux (p. 349-350) (1^{er} octobre).

Le Touquet-Paris-Plage (P.-de-C.) demande l'abrogation de l'article 10 du Code d'Instruction criminelle (30 septembre).

LIGUEUR d'Erment (S.-et-O.) recevra volontiers collégué de la Haute-Savoie assistant au prochain Congrès national de Paris. Ecrire à M. Labouret, secrétaire de la Section, 73, rue de Sannois, à Erment (Seine-et-Oise).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la Dotation Carnegie pour la paix internationale (1931, n° 6; 1932, n° 1 à 5). — On connaît ce bulletin, qui se présente sous la forme de petits volumes, d'inégale épaisseur, mais d'un intérêt soutenu. Les derniers numéros en sont particulièrement remarquables. Aux fascicules de 1932 (n° 1 à 5) ont collaboré de nombreux auteurs, pour exposer la question de Dantzig et les aspects des relations germano-polonaises. Henri STRASBURGER étudie le rôle de Dantzig comme port de la Pologne; l'histoire des relations politiques entre Allemagne et République polonaise, la question du « corridor », les projets de solutions pacifiques du litige si grave qui assombrit l'horizon actuel de l'Europe, sont étudiés, dans ce volume, avec un soin diligent par des auteurs de nationalités diverses : PROGORZEWSKI, OTTO HOETZSCH, W. D'ORMESSON, W. MARTIN, DR ZIEHM, CARL BUDING, RACHEL C. NASON, VAN HAMEL. — R. P.

Marguerite BURNAT-PROVINS. — *Choix de Poèmes* (Eugène Figuière, 12 fr.). — Choix de Poèmes (en prose) qu'il faut se garder de mettre entre les mains des petites filles « à qui on coupe le pain en tartines », mais qui ne sont dépourvus ni de style — il est de la « race », si j'ose dire, des Jules Renard, des Pierre Loti, des Pierre Louys — ni de flamme et d'imagination, certes ! Ces poèmes abondent en paysages dessinés de petits traits expressifs et inattendus : « le jour baisse, il est sept heures d'un soir d'avril innocent et recueilli, dans une lueur ambrée toujours plus douce... » ; en « natures mortes » très stylisées : « la pastèque git, la poitrine ouverte ».

Par-Jessus tout flambe un amour, purement et uniquement charnel, de la femme pour l'homme, un chant éperdu, tantôt rauque, tantôt doux, toujours lyrique et quasi-démoniaque... aux beautés du corps de l'homme et aux délices qu'il procure !

Ce qui ne se disait jusqu'alors qu'en latin, voire même qu'en grec, est exprimé ici en langue moderne, par une esclave moderne, qui danse, se prostorne et rampe, avec frénésie et joie, devant le corps de son maître.

L'âme, l'intelligence, la grandeur morale ? peuh ! fi ! foin ! — André G.

Daniel, à Paris (16 ^e)	10 »
Barrasta, à Paris (12 ^e)	10 »
Saumière, dit Rastou	5 »
Krinsky, à Paris (16 ^e)	10 »
Paris 9 ^e (Section de)	68 10
Seine-et-Marne (Fédération de)	100 »
Séridj, à Bisra	10 »
Vincenot, à Nice	20 »
Becquet, à Cannes	20 »
Quelques ligueurs de la Haute-Chaouia	75 »
Annonay (Section de)	35 »
Adolphe Havez, à Roubaix	10 »
Moreau, à Corbeil	10 »
Epernay (Section de)	50 »
Le Perreux-s-Marne (Section de)	87 »
St-Raphaël (Section de)	50 »
Les ligueurs de Saint-Raphaël	105 »
Rosporden (Section de)	20 »
Bessèges (Section de)	43 »
Temporal, aux Avenières	10 »
Mouret, à El Azide	10 »
Paturaud, à Pierrefitte	5 »
G. Sallé, à Paris (4 ^e)	10 »
Paris-19 ^e (Section de)	105 »
Cazajous, à Chatillon-sur-Loire	10 »
Mlle Glomion, à Paris	10 »

Total de la 4^e liste

Total des précédentes listes

Total général

Rectifications : page 576, lire : « Doussur, à Paris-5^e 5 francs », au lieu de « Daussier... » ; « Antoine Peiro, 10 fr. » au lieu de « Antoine Pérès... ».

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

SOUSCRIPTION POUR C. LANGLOIS

Quatrième liste

Benchebchi, à Marengo	4 »
Nicolawski, à Bourges	5 »
Somme (Fédération de la)	30 »
Châlons-sur-Marne (Section de)	52 »
Les ligueurs de Châlons-sur-Marne	48 »
Linek, à Paris (XI ^e)	5 »
Vve Claux, à Lille	5 »
Le Roux-Baudry (Paris-1 ^{er})	10 »
Thomas, à Thonne-le-Long	5 »
Gaucher, à Paris (10 ^e)	5 »
Landvieux, à Brv	10 »
Orsay (Section de)	20 »
Bressuire (Section de)	50 »
Bralen, à Noisy-le-Sec	10 »
Wellin, à Grasse	10 »
Fleury, à Saint-Galmier	5 »
Pister, à Langwy	10 »
Fretoy, à Rennes	10 »
Grasse (Section de)	50 »
Paris-11 ^e (Section de)	51 »
Saint-Maur (Section de)	20 »
Les ligueurs de la Section de Saint-Maur	25 »
Chasseneuil (Section de)	100 »
Antony (Section de)	133 10
Gretz-Tournan (Section de)	100 »
Garnier, à Royan	50 »
Zuretti, à Guelma	10 »
Fleury, à St-Symphorien	10 »
X... à H.	5 »
Ducros, à Belvédère	10 »
Guyonis, à Belvédère	5 »
Naudin, à Belvédère	5 »
A. Franco, à Belvédère	2 »
Dalmas, à Belvédère	5 »
Höfger, à Belvédère	3 »
F. Franco, à Belvédère	2 »
Imberti, à Belvédère	2 »
Robini, à Belvédère	5 »
Belvès (Section de)	50 »
Colmar (Section de)	30 »

CHAUSSURES FLEURY
HOMMES et DAMES
UNIQUE PRIX... 59 fr.
95

rendues partout 120 fr. Service spécial d'expédition pour la Province au même prix. DEMANDER CATALOGUE C, au Siège Social.
7, RUE BEAUREPAIRE, 7 — PARIS (10^e)
Succursales : « Aux Portiques d'Orléans » 28, av. d'Orléans, Paris
240, Rue de Courcelles, Paris-Levallois

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Voyagez confortablement en lits-toilette ou en couchettes

Des compartiments comportant deux lits avec draps et une toilette sont mis à la disposition des voyageurs de 1^{re} classe, entre Paris et Brest, dans les trains n° 501 et 502 (départ de Paris-Montparnasse à 20 h. 20 et de Brest à 20 h. 35) ; entre Paris et La Rochelle, dans les trains 781 et 780 (départ de Paris-Montparnasse à 21 h. 50 et de La Rochelle à 21 h. 20).

Le prix de ces lits-toilette est peu élevé : 65 francs en hiver.

Sur tous les parcours de nuit de grandes lignes, des couchettes en toutes classes sont également mises à la disposition des voyageurs.

Profit des prix réduits de la saison d'hiver :
1^{re} classe : 34 fr. ; 2^e classe : 27 fr. 25 ; 3^e classe : 22 fr. 75.
Renseignez-vous dans les gares de l'Etat.

NICE « HOTEL MONO », 33, av. Thiers, 33, 2 minutes gare et mer. Tout confort. Pension compl. dep. 32 fr. Chambre dep. 15 fr.

PENSION DE FAMILLE
EN MARGERIDE : REPOS - BEURRE - TRUITES
Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

Le Crapouillot

LA GRANDE REVUE PARISIENNE ILLUSTRÉE

Dirigée par **GALTIER-BOISSIÈRE**, a remporté depuis deux ans des succès éclatants avec ses numéros spéciaux : "LA GUERRE INCONNUE", "LES MYSTÈRES DE LA GUERRE", "LES MAÎTRES DU MONDE", "LES ANGLAIS", dont le retentissement fut mondial.

Tous les esprits libres doivent soutenir cette publication d'une indépendance absolue, en s'abonnant

"Le Crapouillot" publie douze numéros par an : LES UNS, consacrés à la vie intellectuelle (analyse des livres, des spectacles, des manifestations d'art), publient des chroniques et des contes des meilleurs jeunes écrivains : **Dorgeles, Béraud, Morand, Delaisi, Gus Bofa, Claude Blanchard, Pierre Seize**, ont collaboré ou collaborent au "Crapouillot". LES AUTRES — numéros SPÉCIAUX — publient intégralement une grande enquête ou une œuvre originale.

Le prix d'abonnement au "CRAPOUILLOT" est particulièrement avantageux : **75 FRs** les 12 numéros

Si vous vous abonnez actuellement, vous recevrez :

LE 1^{er} NOVEMBRE

HISTOIRE DU CINÉMA, AVEC 80 ILLUSTRATIONS

Une passionnante mise au point par René Clair, Galtier-Boissière, Moussinac, Pierre Seize, Henri Jeanson, un numéro spécial à **12 fr.**

LE 1^{er} DÉCEMBRE

LE NUMÉRO DE LUXE DE NOËL (n^o spécial à **12 fr.**)

LE 1^{er} JANVIER

HISTOIRE DE LA GUERRE par GALTIER-BOISSIÈRE

(Tome III. De la Révolution Russe à l'Armistice) livraison spéciale à **12 fr.**

Soit dans le premier trimestre 36 fr. de livraisons pour un abonnement payé 75 fr. pour une année.

NOTA : Les personnes qui désireraient s'abonner pour un an au « CRAPOUILLOT » et qui précédemment ont souscrit séparément à « l'Histoire de la Guerre », peuvent demander le remplacement du Tome III — qui ferait double emploi — par n'importe lequel de nos numéros spéciaux à **12 fr.**

BULLETIN D'ABONNEMENT AU « CRAPOUILLOT »

NOM ET ADRESSE :

1^o déclare souscrire un abonnement (12 numéros) au « CRAPOUILLOT » (France et Colonies : 75 fr.; Étranger : 115 fr. et pays à demi-tarif postal : 95 fr.), à partir du 15 Novembre 1932 ou du

2^o désire recevoir de plus franco de port les numéros spéciaux précédemment parus : — LES MYSTÈRES DE LA GUERRE, 12 fr. — LA GUERRE INCONNUE, 12 fr. — HISTOIRE DE LA GUERRE, Tome I, origines et causes secrètes, 12 fr.; Tome II, de Charleroi à Verdun, 12 fr. — LES ANGLAIS, 12 fr. — LES AMÉRICAINS, 12 fr. — LES PARISIENS, 12 fr. — LES MAÎTRES DU MONDE, 12 fr. — LE JARDIN DU BIBLIOPHILE 1931, 12 fr. — L'AUTOMOBILE (numéro gai), 12 fr. — LA GASTRONOMIE, 12 fr. — LES VINS DE FRANCE, 12 fr. — VOYAGE A TRAVERS LE MONDE, 12 fr. pour lesquels il ajoute la somme globale de

(Rayer les titres que vous ne désirez pas recevoir.)

LE CRAPOUILLOT, 3, pl. de la Sorbonne, PARIS-V^e (Ch. postal: Paris 417-26)